L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 31 MAI 1856.

Imprimé et publié par
F. WEISSE & Cie.

Rue de Chartres No. 82, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 31 MAI.

ABONNÉS A LA SEMAINE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 cents pour les six numéros. Il se présente tous les jours dans nos bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme en leur ouvrant un compte particulier pour une aussi courte période nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout concilier en autorisant nos porteurs à nous représenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés à la semaine devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

Rupture diplomatique entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

Le cabinet de Washington s'est enfin décidé à mettre ses menaces à exécution. Il déclare à M. Crampton qu'il ne le considérait plus comme l'agent diplomatique de l'Angleterre et il a en même temps retiré l'exequatur aux consuls anglais de Philadelphie, de New York et de Cincinnati, prévenus, on se le rappelle, d'avoir, conjointement avec le ministre de la Grande Bretagne, recruté aux Etats Unis des soldats pour l'armée anglaise d'Orient.

Nous craignons que M. Pierce et ses ministres n'aient interprété trop rigoureusement leurs devoirs. Le sentiment national avait été froissé, nous le savons, mais les excuses presque humbles de l'Angleterre ne devaient-elles pas nous satisfaire? Il y a toujours chose une mesure qu'il ne faut point dépasser: en allant au delà, on manque son but et on se place souvent dans une position fausse.

Nos lois de neutralité ont été violées, mais en définitive aucune atteinte n'a été portée à nos intérêts matériels. L'enrôlement de quelques centaines d'hommes sur le territoire américain ne serait à nos yeux un fait assez grave pour motiver le renvoi du ministre anglais qu'autant que le gouvernement de la Grande Bretagne eût refusé de nous exprimer ses regrets. Mais celui-ci s'est au contraire loyalement exécuté; il a déclaré à plusieurs reprises et dans les termes les moins équivoques qu'il n'avait jamais eu l'intention de violer nos lois, et que s'il les avait violées c'était involontairement. Nous aurions pu certainement accepter ces excuses sans déroger à la dignité nationale.

C'est la première fois depuis 1815 que les relations diplomatiques vont se trouver interrompues entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et bien que cet état de chose ne soit pas de nature à nous faire craindre une guerre entre les deux pays, on ne peut néanmoins se dissimuler qu'il amènera de part et d'autre un regrettable refroidissement. Nous ne savons si M. Pierce en congédiant M. Crampton s'est laissé guider par la raison d'Etat ou par le désir d'ajouter à sa popularité au moment où la convention démocratique est appelée à décerner la candidature présidentielle. S'il a obéi à ce dernier sentiment, il est bien coupable car il aura, pour satisfaire son ambition personnelle, compromis le repos de la nation. Si, au contraire, il croit remplir un devoir, on ne pourra lui reprocher qu'un excès de zèle.

Ni le point d'honneur ni l'attitude de l'Angleterre ne commandaient au gouvernement américain d'user de rigueur envers les agents britanniques. L'Angleterre, nous le répétons, avait fait amende honorable, et la dernière dépêche de lord Clarendon surtout est conçue dans des termes si conciliants que le ministre semble presque s'humilier. Il est impossible d'aller plus loin dans l'expression des regrets et nous ne comprenons pas que le cabinet de Washington ne se soit pas déclaré satisfait.

Cette dépêche porte la date du 30 avril dernier et est adressée à M. Dallas. Lord Clarendon exprime le regret qu'il éprouve de voir "que le gouvernement des Etats-Unis ait jugé nécessaire de continuer la controverse sur une question que M. Buchanan avait considérée comme réglée définitivement par la note du soussigné du 16 juillet 1855, note que M. Buchanan avait promis de communiquer avec satisfaction à son gouvernement. Le soussigné avait, en effet, espéré que cette note et les communications successives notes à M. Crampton et à M. Buchanan, auraient été acceptées par un gouvernement ami comme celui des Etats-Unis comme une preuve qu'on ne voulait offenser personne et comme une excuse pour les offenses qui auraient pu être faites involontairement par le fait des circonstances."

Lord Clarendon relate ensuite les faits qui ont donné naissance à la correspondance entre le *Foreign Office* et le département d'Etat de l'Union:

A l'ouverture de la guerre entre les puissances occidentales et la Russie, le gouvernement anglais fut informé que certaines personnes résidant aux Etats-Unis—les unes originaires de l'Europe, les autres sujets de Sa Majesté—désiraient entrer dans le service militaire de la Grande Bretagne. Le gouvernement anglais, croyant les renseignements qu'il avait reçus à ce sujet bien fondés, prit des mesures pour profiter de cette disposition et donna des instructions pour engager dans l'armée anglaise les personnes qui se présenteraient dans les provinces anglaises du nord de l'Amérique et qui seraient trouvées aptes pour ce service. Mais le gouvernement de Sa Majesté donna en même temps l'ordre formel d'avoir à observer strictement les lois des Etats-Unis, et [illegible] mesures à prendre à cet effet de violer les lois de neutralité des Etats-Unis.

On ne doutait pas que ces arrangements ne pussent être exécutés sans la moindre violation de ces lois, parce que ces lois ne défendent que les enrôlements sur le territoire même des Etats-Unis et ne s'opposent pas à ce que les citoyens des Etats-Unis ou les étrangers y résidant d'aller ailleurs s'engager, lorsqu'ils quittent ce pays de leur libre volonté et sans être liés par aucun contrat ou engagement préalable.

On ne cacha point au gouvernement des Etats-Unis cette intention du gouvernement anglais ni les arrangements pris pour le mettre à exécution.

Cette intention et ces arrangements furent franchement indiqués à M. Marcy par M. Crampton, dans une conversation tenue le 20 mars 1855, et la seule observation faite par M. Marcy a été, que les lois de neutralité des Etats-Unis devaient être sévèrement observées, mais que les individus qui voudraient quitter les Etats-Unis pour aller s'enrôler ailleurs étaient libres de le faire.

Sur ce point donc il n'y avait pas de malentendu sur les intentions du gouvernement anglais, ni de divergence d'opinion sur la légalité de ces intentions.

Mais le gouvernement anglais apprit bientôt qu'il serait difficile d'empêcher que les enrôlements projetés ne fussent entourés de circonstances qui seraient de nature à amener des discussions entre les deux gouvernements. On vit bientôt que, malgré toute la sévérité des ordres donnés par le gouvernement de Sa Majesté, et malgré le zèle scrupuleux des officiers de Sa Majesté en Amérique pour l'exécution de ces ordres, une fausse interprétation des lois du pays pouvait amener ces officiers à dépasser les limites permises, et d'autre part d'autres personnes, poussées par des considérations de gain ou d'ambition légitime, pouvaient se placer à côté de la loi tout en voulant l'observer. En présence de ces faits, le gouvernement de Sa Majesté, désireux d'éviter tout ce qui pourrait troubler la bonne entente entre les deux gouvernements, et de montrer d'une manière non équivoque son respect pour les lois des Etats-Unis, a spontanément et immédiatement ordonné de mettre fin à tous les arrangements en question; et, en conséquence, il a envoyé au Canada et à la Nouvelle-Ecosse, le 22 juin 1855, l'ordre de discontinuer les enrôlements pour la légion étrangère.

Quinze jours après, cependant, lord Clarendon recevait de M. Buchanan une note dans laquelle celui-ci déclarait que les lois des Etats-Unis avaient été violées. Le ministre anglais lui répondit en exprimant ses regrets et en déclarant que "cette violation de la loi des Etats-Unis était contraire aux désirs et instructions positives du gouvernement de Sa Majesté." En terminant, il dit que le désir du président de voir cesser sans retard les enrôlements avait été prévu par le gouvernement de Sa Majesté.

M. Buchanan répondit qu'il éprouverait beaucoup de satisfaction à transmettre à son gouvernement la note de lord Clarendon; il paraissait convaincu du caractère satisfaisant de cette communication. Mais il reçut plus tard une lettre de M. Marcy dans laquelle le secrétaire d'Etat renouvelait ses plaintes, et lord Clarendon en réponse répéta "que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas de motifs de croire que des serviteurs de Sa Majesté avaient pu violer les lois des Etats-Unis au mépris des instructions formelles qui leur avaient été données."

M. Marcy revint à la charge, et dans une nouvelle dépêche il affirma positivement que les agens du gouvernement anglais avaient violé les lois des Etats-Unis.

Le gouvernement des Etats-Unis, disait M. Marcy, a l'obligation solennelle de maintenir le sens de sa loi de neutralité, et les efforts tentés pour présenter les faits sous un autre aspect ont causé une grande surprise; et cette surprise s'est augmentée du regret de voir que ces tentatives sont parties d'un gouvernement ami avec lequel les Etats-Unis tiennent à conserver des relations d'amitié.

Lorsque le président a signalé les faits à l'attention du gouvernement de Sa Majesté, en ajoutant qu'il avait entre les mains des preuves concluantes qui lui donnaient la conviction que des officiers de Sa Majesté, placés dans de hautes positions, étaient impliqués dans une affaire qui avait eu pour effet la violation des droits souverains et des lois des Etats-Unis; lorsqu'il s'attendait pas à ce qu'au lieu de justifier la conduite de ces officiers par des arguments qui mettraient en question la souveraineté des Etats-Unis comme nation indépendante, et par une interprétation abusive qui frapperait les lois d'impuissance [illegible].

On s'attendait avec confiance une réparation quelconque de l'offense, mais rien qui ressemblât à une satisfaction n'a été offert, et autre gouvernement se voit obligé, pour venger ses droits et ses lois, de prendre un parti auquel il eût vivement désiré que le gouvernement de Sa Majesté ne l'eût pas forcé d'avoir recours.

M. Marcy terminait sa note en demandant le rappel de M. Crampton et des consuls de Cincinnati, de Philadelphie et de New York.

Voici une partie de la réponse de lord Clarendon,—la dernière qu'ait reçue le gouvernement américain:

En réponse aux affirmations générales de la dépêche de M. Marcy, le soussigné doit répéter que le gouvernement de Sa Majesté a donné des ordres positifs pour qu'aucun individu ne fut enrôlé ou engagé sur le sol des Etats-Unis, et pour que les lois de neutralité des Etats-Unis fussent strictement et scrupuleusement observées. Mais M. Marcy soutient que ces ordres n'étaient pas sincères; et quoique, dans sa conversation avec M. Crampton, le 22 mars 1855, il eût dit qu'il ne voyait pas d'obstacle à ce que des personnes quittassent les Etats-Unis pour se rendre à la Nouvelle-Ecosse et s'y enrôler, pourvu que les lois de neutralité des Etats-Unis ne fussent pas violées, il prétend aujourd'hui que le fait de la sortie de ces personnes du territoire des Etats-Unis pour aller s'enrôler à la Nouvelle-Ecosse constitue une violation de la loi de neutralité des Etats-Unis.

En réponse à cette affirmation, le soussigné fera observer que la politique d'une nation, en ce qui concerne ses arrangements intérieurs, doit être recherchée dans la loi des nations; ce que cette loi défend, la politique de l'Etat doit le défendre, mais ce que l'Etat ne défend pas, la politique de l'Etat doit l'autoriser.

Dans tous les Etats, quelle que soit la forme de leur gouvernement, il y a un pouvoir souverain; ce pouvoir souverain peut imposer à ses sujets ou ses citoyens les devoirs, les obligations et les restrictions qu'il juge convenable; et il en résulte nécessairement que si ce pouvoir souverain met une limite à ces obligations, devoirs et restrictions, il laisse ses citoyens ou sujets parfaitement libres au delà de cette limite. Ce principe a été admis par M. Buchanan, le 6 juillet, et il a ajouté que la politique neutre des Etats-Unis est définie et précisée dans le statut de 1818.

Chaque pays a des lois différentes en ce qui concerne l'enrôlement de ses citoyens ou sujets au service militaire ou naval d'autres Etats, et ces lois varient d'après les différentes politiques de ces Etats relativement à ces matières.

En Angleterre, la loi ne défend pas seulement aux sujets de Sa Majesté de s'enrôler au service de l'étranger dans les limites du territoire de la Grande-Bretagne, mais elle défend à tous ses sujets de s'enrôler, n'importe où, sans la permission de Sa Majesté. La politique de la Grande-Bretagne est donc d'empêcher les sujets du pays d'accepter dans toutes circonstances du service à l'étranger, sans la permission de la Couronne.

La loi des Etats-Unis paraît être toute différente. Le gouvernement de Sa Majesté a compris, d'après la note de M. Buchanan du 6 juillet, que la loi des Etats-Unis ne défend que des enrôlements sur son territoire, ou des contrats qui engageraient des citoyens des Etats-Unis à passer à l'étranger pour s'enrôler, mais la loi ne défend pas aux citoyens d'user de leur droit naturel de quitter les Etats-Unis pour aller s'enrôler ensuite librement dans un pays étranger. Le pouvoir souverain des Etats-Unis aurait pu, s'il l'eût voulu, poursuivre sa défense jusqu'au dehors des limites du territoire; mais, comme il ne l'a pas fait, la conclusion naturelle et nécessaire est que, une fois sorti du territoire, le citoyen des Etats-Unis est parfaitement libre de prendre du service à l'étranger.

Tel étant l'état de la législation sur la matière, il est évident que le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas être justement accusé d'avoir violé les lois des Etats-Unis ou d'avoir porté atteinte à ses droits souverains, pour le seul fait d'avoir accepté les services de gens qui, ayant quitté le territoire des Etats-Unis sans contrat ni engagement, étaient parfaitement libres de lui offrir leurs services.

La seule question véritable qui soit à examiner, c'est de savoir si le gouvernement de Sa Majesté a ordonné ou prévu une violation quelconque des lois de neutralité des Etats-Unis, ou si, en admettant que le gouvernement anglais n'a pas ordonné ou prévu cette violation, la loi a en effet été violée par des personnes agissant avec l'autorisation ou l'approbation du gouvernement de Sa Majesté; ou, enfin, en supposant que la loi a été violée, si une réparation suffisante n'a pas été donnée au gouvernement des Etats-Unis par le gouvernement de Sa Majesté.

En ce qui regarde le premier point, le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais ordonné ou prévu la moindre violation des lois des Etats-Unis; mais, au contraire, il a ordonné à ses agents de la manière la plus formelle et la plus péremptoire d'observer ces lois et de ne pas [illegible] de près ou de loin porter atteinte à cette loi.

En ce qui regarde le second point, M. Marcy prétend que, malgré les ordres donnés par le gouvernement de Sa Majesté, des officiers et des agents de Sa Majesté ont posé des actes qui constituaient une violation des lois de neutralité des Etats-Unis, et cette accusation de M. Marcy est spécialement dirigée contre les consuls de S. M. à Cincinnati, à Philadelphie et à New York.

(Lord Clarendon déclare ici que M. Crampton et les consuls incriminés nient positivement, et catégoriquement l'accusation portée contre eux.)

Quant au dernier point, le soussigné rappellera les offres de réparation faites, les explications données et les regrets fréquemment exprimés par le gouvernement de Sa Majesté pour le cas où, contrairement à ses ordres formels, la loi des Etats-Unis aurait été violée.

Le soussigné a eu la satisfaction de communiquer au gouvernement des Etats-Unis les déclarations et les affirmations du ministre de Sa Majesté à Washington et des consuls de Sa Majesté à Cincinnati, à Philadelphie et à New-York, sur les faits qui leur sont imputés.

Le gouvernement des Etats-Unis avait été amené à croire que la loi et les droits souverains des Etats-Unis n'avaient pas été respectés par le gouvernement de Sa Majesté, se fondant sur des témoignages qu'il croyait dignes de foi, il a cru que cette loi et ces droits avaient été violés par des agents anglais. S'il était vrai dans ce cas, *le gouvernement des Etats-Unis aurait eu le droit de réclamer la plus large satisfaction, et le gouvernement de Sa Majesté n'eût pas hésité à la leur accorder*, car il n'y a pas déshonneur à avouer franchement un tort évident et à en donner réparation. Mais le gouvernement de Sa Majesté n'ayant jamais eu l'intention de violer ou de porter atteinte à la politique des Etats-Unis, et le gouvernement des Etats-Unis apprendra aujourd'hui pour la première fois que le ministre de Sa Majesté à Washington et que les consuls de Sa Majesté à New-York, à Cincinnati et à Philadelphie n'ont commis aucun des actes qui leur sont imputés. Le gouvernement des Etats-Unis aura aussi aujourd'hui pour la première fois l'occasion de peser les déclarations de quatre gentlemen d'une honorabilité et d'une intégrité irréprochables, au sujet de témoignages qui ne méritent aucune foi.

Le soussigné espère sincèrement que ces explications et ces assurances seront considérées comme satisfaisantes par le gouvernement des Etats-Unis, et qu'elles feront cesser le malentendu qui a existé jusqu'à ce jour; et il est convaincu qu'un pareil résultat causera autant de plaisir au gouvernement des Etats-Unis qu'à celui de Sa Majesté, parce qu'il mettra un terme à un différend que le gouvernement de Sa Majesté a vivement regretté, car il n'y a pas au monde deux pays qui soient tenus par des liens plus étroits et par des considérations plus élevées que le sont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, à entretenir des relations de la plus parfaite amitié et de la plus entière cordialité.

M. Pierce, en cessant toute relation diplomatique avec M. Crampton, a bien établi qu'il ne rompait officiellement qu'avec l'homme, et que les sentiments d'amitié que les Etats-Unis professent pour l'Angleterre n'en seraient pas altérés. Dans son message au Congrès, le président se déclare pleinement satisfait des explications du gouvernement anglais, mais il persiste à croire à la culpabilité de M. Crampton et des consuls de Cincinnati, de Philadelphie et de New-York. Il ne saurait donc pas continuer à reconnaître leur caractère officiel.

Nous pouvons maintenant nous attendre au renvoi de M. Dallas, à moins que l'Angleterre, craignant d'envenimer le débat, ne ferme volontairement les yeux et ne remplace purement et simplement M. Crampton par un autre agent.

DANEMARK ET ETATS-UNIS. — Les dernières nouvelles d'Europe nous ont appris qu'une escadre américaine se dirigeait vers la Baltique. L'opinion s'en est fort émue en Danemark, à cause du différend qui existe entre ce pays et le nôtre au sujet du péage du Sund. Il est impossible cependant que le gouvernement des Etats-Unis cherche, par ce déploiement de forces navales, à intimider le Danemark. Quoiqu'il en soit, le cabinet de Copenhague croit aux dispositions hostiles de M. Pierce et il a donné l'ordre à un vaisseau de la marine nationale de se rendre à St-Thomas pour protéger cette colonie en cas de difficulté.

STATUE DE HENRY CLAY. — Le *Journal of Commerce* de New-York nous apprend que le modèle d'une statue de grandes dimensions de Henry Clay a été commandée à M. H. K. Brown, par le comité chargé d'élever à la Nouvelle-Orléans une statue en l'honneur du célèbre homme d'Etat. La statue coûtera environ vingt mille piastres, indépendamment du prix du piédestal.

POUR NEW-YORK ET LA HAVANE.—On verra, en se référant à nos annonces, que le beau et rapide steamer *Prometheus* doit quitter notre port jeudi prochain, 5 du courant, pour New York et la Havane. L'agent du vapeur est M. W. C. TEMPLETON, 75, *rue du Camp*. Le *Prometheus* est un des meilleurs navires qui viennent dans notre port, et il a pour commandant un homme d'une grande expérience —le capitaine Patterson. M. M. Marks, le commis, est plein d'attention pour les passagers.

Vincent & Co. vendent à l'encan, ce matin, à 10 heures, à leur magasin, no 26, rue de la Douane, des marchandises sèches étrangères et du pays. L'attention des acheteurs est appelée sur cette vente.

Nous sommes priés d'annoncer que la vente de cigares de la Havane, au No 7?, rue des Magasins, aura lieu ce matin, à 10 heures. Voir [illegible] de MM. Murphy & Morton, encanteurs.

[illegible]

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Convention de Cincinnati.
ARRIVÉE DES DÉLÉGUÉS.
Chances des Candidats.

Cincinnati, 30 mai—Les délégués des différents Etats arrivent rapidement.
Les délégués de la Louisiane sont ici.
On fait toutes sortes de conjectures sur le résultat de la session.
On croit que Buchanan et Douglass ont en ce moment des chances égales et que Pierce ne vient qu'en seconde ligne.

Marchés.
Cincinnati, 30 mai.—Le marché aux farines est languissant. Graisse en barillets 11 cts; mess porc $19 50. Les [illegible].
New-York, 30 mai.—Les farines ont légèrement fléchi. La State commande de $6 75 @ $6 [illegible]. Les marques de l'Ohio valent $6 75. Mess porc $18 50.

Dernières nouvelles du Kansas.
Louisville, 30 mai—Des lettres adressées au Republican de St Louis, en date du 26, disent que HUIT PROPRIETAIRES D'ESCLAVES, établis sur les terres, ont été tués par un parti d'abolitionistes (free State men).
La plus grande tranquillité règnait à Lawrence, à Lecompton et à Franklin, des troupes des Etats Unis étant stationnées dans chacune de ces villes.
Chicago, 29 mai—Des nouvelles du Kansas disent que le Dr Root et M. Mitchell, du New Haven Colony ont été assassinés, le 16, à 19 milles de Lawrence.
Vicksburg, 10 mai—Le steamboat Merisst est passé ici à 4 heures, et le Falls City à 6 heures ce soir.

CHRONIQUE LOCALE.

Les Cours.—A la Cour de Circuit des Etats-Unis, M. Louis Ouilliber, de la paroisse St-Tammany, déclaré coupable d'avoir décacheté une lettre adressée à une personne demeurant à Madisonville, a été condamné à sept jours de travaux forcés et à une amende de vingt-cinq piastres. Le juge a accordé à M. Ouilliber le privilège d'adresser au département un mémoire pour diminuer la sentence.—M. Lapsley, représentant M. Hughes, réclama trente mille arpents de terre situés au Texas. Le jury lui a donné gain de cause.—Le juge n'a pas encore prononcé la sentence de Wm H. Wilder, déclaré coupable d'émission de fausses concessions de terre. L'accusé doit implorer le pardon du gouvernement.
—A la Cinquième Cour de District, le juge s'est occupé d'un grand nombre d'émancipations d'esclaves.

Suicide.—Ann Boyle, demeurant rue Gallatin, s'est précipitée dans le Nouveau Canal, hier après-midi, et s'est noyée. Elle était ivre.

Insultes.—M. Vignie accuse M. Louis Morgan, shérif de la paroisse St Tammany, d'être entré dans sa maison et de l'avoir menacé et insulté. L'affidavit ajoute que M. Morgan était pris de boisson.

Mort.—George Brown, qui fut blessé, il y a deux semaines, à bord du bateau à vapeur *Princess*, par William Burke, est mort, hier soir, à l'hôpital de Charité. Le coupable est en prison.—Nous avons déjà publié tous les détails de cette déplorable affaire. Brown se trouvait sur l'hippodrome de la Métairie et était, dit-on, pris de boisson. S'imaginant que Burke lui avait volé $3200, il l'accusa, devant le recorder qui transmit une dépêche télégraphique à Vicksburg où le prévenu fut arrêté; Brown, accompagné des officiers Horn et Dearney, se rendit à Vicksburg et le ramenait ici lorsqu'il eut une altercation avec lui et fut blessé.—Brown est né dans le comté de Pickaway, Etat de l'Ohio, et avait 29 ans. Il laisse une fortune de $25,000.

Coup de poignard.—Le lieutenant Romer déclare que M. Dupas, h. c. l., a été poignardé, jeudi soir, par F. Gasencaux, h. c. l. La blessure est grave.

Vol.—John Thompson et George Cotton comparaissaient, hier, devant le recorder Bright, sous prévention d'avoir volé à Laura Baker un portefeuille renfermant une somme de $164 en billets de banque. La petite fille de M. Smith a déclaré avoir vu Laura voler à son père le même portefeuille. Le tribunal a envoyé les trois accusés devant la première cour de district.
—Le recorder du troisième district a ordonné hier l'arrestation de H. J. Romer que J. Hennerin accuse de lui avoir volé $250 en pièces d'or et deux billets, l'un de $300, l'autre de $500.

Parjure.—Constant Hearing est accusé, devant le recorder du troisième district, de s'être parjuré. Ordre d'arrestation.

Enquête.—Le coroner a procédé, hier, à l'Hôpital de Charité, à la levée du corps de Elizabeth Hughes, irlandaise née dans le comté Tyron, âgée de 56 ans. Verdict: congestion cérébrale causée par l'abus des liqueurs alcooliques.

1re Cour de District.—Le grand jury a trouvé lieu à poursuivre les personnes suivantes: Robert Richardson, accusé de voies de fait; John Haley, Daniel Hayes, John Kelly, Jane McCourt, John Lawyer, John Hogan, John Williams et Robert Prekery, accusés de vol.

Hôpital de Charité.—Nous publions plus bas le rapport de l'Hôpital de Charité, pour la semaine expirée hier soir:

Admis	179
Renvoyés guéris	147
Morts	17
Malades en traitement	567

FEUILLETON DE L'ABEILLE.

Théâtre d'Orléans—Clôture—Bénéfice de M. Dubois—M. Delcroix.

Y a-t-il réellement six mois que nous écrivions, au lieu de ce triste titre, la joyeuse annonce de l'ouverture de la salle d'Orléans? Y a-t-il si longtemps que nous offrions la bienvenue à ces artistes inconnus pour la plupart et, maintenant que nous les connaissons si bien, faut-il déjà leur présenter les compliments d'adieu? A coup sûr, si l'on mesure le temps par la succession des émotions, et la soirée variée des jouissances, la saison théâtrale a duré cette année non pas six mois, mais un an tout entier: aussi à ce point de vue est-il temps de prendre du repos pour se remettre de ces plaisirs sans relâche et sans trêve; et si le spectateur lui-même éprouve ce besoin, que doit-il en être de ses courageux artistes qui ont été constamment sous le feu de la rampe?

Jamais saison du reste n'a été plus suivie par le public et plus animée de son intérêt et de son enthousiasme. Nous aimons à croire que la cause de la Direction a lieu de se féliciter des résultats solides et matériels de la campagne; car s'il n'en était pas ainsi, il faudrait désespérer de ce genre d'entreprise. Mais ceci n'est que l'affaire particulière de l'entrepreneur. Ce dont nous nous soucions davantage, c'est du développement que l'art a acquis cet hiver, grâce aux artistes d'élite qui figurent sur notre scène et de la part passionnée que la population a prise à tous les événements qui s'y sont accomplis.

Nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu plus d'encouragements prodigués aux faibles, d'indulgence accordée aux médiocres, de bravos et d'ovations décernés aux grands et premiers artistes que dans cette année de grâce 1856. Les cadeaux, cette dernière et éloquente expression de la satisfaction générale, ont figuré non seulement dans les représentations à bénéfice, mais encore dans les soirées ordinaires et sans invocation spéciale. Les partisans dévoués à chaque chanteur, chaque cantatrice, (car, où l'esprit de parti ne se glisse-t-il pas, et où reste cette intrigue ou plutôt cette cabaliste, comme disait Fourier, est une preuve incontestable d'enthousiasme) ces partisans donc ont renchéri de générosité et de lutte de magnificence à la grande joie des favoris auxquels profitait la lutte. Quant aux bénéfices, ils ont pour la plupart atteint des chiffres de recettes presque fabuleuses.

Pour arriver à ces résultats splendides, y a-t-il eu de la part de l'administration un grand développement d'activité et la saison a-t-elle été signalée par l'apparition d'œuvres magistrales, telles que le *Prophète* ou l'*Etoile du Nord*? Non, le théâtre a eu l'adresse et le bonheur de réussir comme la Providence, avec une grande économie de moyens. Deux opéras comiques, admirablement montés du reste, ont fait les frais de la saison. Aussi convient-il de faire revenir à qui de droit l'honneur et la gloire de cette brillante campagne. C'est à la présence de deux artistes supérieurs et surtout de la délicieuse prima-donna, Mme Colson, qu'est due la moisson de plaisirs récoltés par le public, la moisson de piastres encaissées par la Direction.

Mme Colson a déployé une activité inouïe et elle doit éprouver le besoin de se remettre de cette laborieuse période. Mais aussi quels souvenirs doux et reconnaissants elle doit emporter de cette scène où elle a recueilli tant de bravos si bien sentis, d'où elle nous a si souvent et si profondément émus! Digne d'elle s'est montré M. Delagrave, le chanteur pathétique par excellence, le meilleur Edgard que nous ayons entendu, l'admirable Fernand, le charmant Zéphoris.

Il y aurait ingratitude à séparer de ces deux chefs de file leurs bons et habiles auxiliaires, M. Junca, si franc, si large dans son chant et dans son jeu, si sûr de son admirable méthode; M. Laget, qui a conquis cette année une si bonne place dans l'estime du public par ses créations du comte dans les *Amours du Diable*, de Pierrot dans le *Tableau parlant* et de Gilles le Ravisseur; sa femme, Mme Laget, qui a moins paru sur la scène cette année que la précédente mais qui nous laisse le souvenir de son beau talent; Mme Cambier, qui dans les seconds premiers rôles sera suivant nous bien difficile à remplacer; Mme Dulaurens, ce gosier si souple et si pur.

Dans cette énumération nous en omettons involontairement sans doute. Mais il en est un que nous laissons exprès de côté pour lui consacrer une mention spéciale. C'est notre baryton favori, M. Crambade, l'un des artistes les plus sympathiques au public orléanais et qui part pour ne plus nous revenir. Nous lui devons cette mention, d'abord parce que notre paresse nous a empêché jusqu'à ce jour de rendre compte de son bénéfice, ensuite parce que nous tenons à lui faire spécialement nos adieux. On dit qu'un père s'attache davantage à ceux de ses enfants qui lui ont donné des inquiétudes et des tourments dans leur jeune âge. A ce titre, non moins qu'à celui de ses qualités personnelles, nous nous expliquons l'affection que, nous en particulier et le public en général, nous éprouvons pour ce jeune artiste. Assez nouveau à la scène et tout à fait novice dans l'emploi du grand opéra qu'il abordait ici pour la première fois, affligé en outre d'une grande modestie et d'une extrême timidité, il nous a tenu quelque temps, critiques et spectateurs, dans un état continuel d'anxiété: pendant cette période incertaine, où déjà sa magnifique voix et son physique avaient plaidé sa cause, il reçut de tels encouragements que le cœur lui vint et qu'il prit le dessus. Nous l'avons depuis vu à l'œuvre, et la faveur du public, des-lors justifiée, ne l'a plus abandonné.

Cette faveur s'est montrée avec un tel éclat à son bénéfice qu'aucune solennité de ce genre n'a été cette année plus brillante et plus enthousiaste. Le bénéfice de Mme Colson elle-même, n'est pas arrivé à une plus grande hauteur. M. Crambade a reçu, indépendamment d'une pluie de fleurs tombant à plusieurs reprises, quelques souvenirs plus durables, entr'autres une couronne d'argent admirablement ciselée dans les ateliers de M. Bouhier, une médaille d'or à son chiffre et surtout le gracieux à propos d'une coupe d'argent pour chanter les Adieux couplets de table: "Aimons, buvons!"

Cet accueil si cordial avait un double but de la part du public, celui de témoigner au jeune artiste sa satisfaction pour les progrès qu'il avait faits et dont il venait de donner une preuve éclatante dans son charmant rôle du roi Mossoul, soit dans sa conscience [illegible].

A la représentation [illegible] composée de quatre actes d'opéra, M. Junca a montré sa verve habituelle dans l'admirable final de Moïse, et les applaudissements qui l'ont accueilli n'ont pas été stériles; du bouquet et du franc [illegible] en sortie une magnifique montre en or, que notre excellent basse est venu recevoir des mains de M. Prévost.

Déjà, à la dernière représentation de Lucie, Mme Colson avait vu l'enthousiasme public se manifester une dernière fois sous la forme d'un magnifique écrin d'une valeur de mille piastres. Le théâtre est décidément cette fois une tour de Danaé, moins la séduction; il y pleut de l'or.

Espérons que M. Dubois se trouvera, samedi, sous cette heureuse gouttière; car c'est samedi qu'a lieu le dernier bénéfice de la saison, celui de cet intéressant et utile [illegible] de tout succès dramatique. On ne peut savoir tout ce qu'a de laborieux et de pénible la tâche de cet estimable employé, et le zèle infatigable avec lequel il s'en acquitte lui crée de véritables droits à l'intérêt du public.

Et d'ailleurs ce sera la dernière occasion de prendre place d'ici à six mois devant cette rampe qui va s'éteindre, d'entendre quelques-uns de ces rossignols qui vont s'envoler les uns pour long-temps, les autres pour toujours.

Lucie! le grand succès de l'année, Lucie, le 3me et le 4me acte, Mme Colson et Delagrave! Le Chalet, ce délicieux opéra du maître que la France vient de perdre et que nous avons applaudi tout cet hiver dans *si j'étais roi*, et le Carnaval de Venise par le jeune et charmant pianiste qui s'est révélé depuis quelques mois à ses concitoyens, M. D. Delcroix, telle est la composition du spectacle que M. Dubois a été assez heureux pour offrir au public. Aussi celui-ci s'est-il empressé de saisir au passage cette dernière occasion de plaisir, et nous comptons bien qu'il formera la plus grande partie de la salle est déjà retenue d'avance.

E. L.

FEUILLETON.
LES FILS DE FAMILLE
ROMAN
PAR M. EUGENE SUE.

V.—*Suite.*

—Madame, — reprit Charles Delmare, — votre principale objection repose sur l'extrême jeunesse de Maurice.... Il a vingt ans passés. Admettons que vous reculiez l'époque de cette union jusqu'à ce qu'il ait vingt-quatre ou vingt-cinq ans? Certes, à cet âge, et ainsi que vous le dites, madame, le caractère d'un homme est désormais formé, trempé, mais à la condition expresse d'avoir été éprouvé. Or, pendant ce laps de temps, à quelles épreuves, à quelles tentations aura donc été exposé Maurice?....Dieu merci! à aucune. Telle est la douce uniformité de votre vie qu'elle sera demain ce qu'elle est aujourd'hui. Cette existence heureusement exempte d'écueils lui suffit, il lait à ses goûts, les satisfaits, il n'en désire pas connaître d'autre. "Enfant de nos montagnes, me disait-il encore ce matin, je veux y mourir." Vous devez vous féliciter de cet attachement assidu au sol natal....l'encourager de tout votre pouvoir, car il n'entre pas, que je sache, dans vos projets, de vous séparer de Maurice et de le faire voyager?

—Non certes!—dit vivement madame Dumirail,—je serais trop inquiète de savoir mon fils éloigné de nous.

—Cette inquiétude, je la partagerais, madame. Ainsi donc, selon toute probabilité, Maurice ne vous ayant jamais quittés, sera, dans quatre ou cinq ans, ce qu'il est aujourd'hui, rempli de tendresse et de vénération pour vous, essentiellement bon et généreux, ingénu, docile, ardent au bien, ignorant le mal, et confiant comme toutes les âmes pures et droites; en un mot, plus que personne capable d'assurer le bonheur de Jeanne....Or, si vous admettez ceci, madame, qu'aurez-vous gagné à retarder ce mariage de plusieurs années?

Madame Dumirail, frappée de la justesse de ce raisonnement, réfléchit, puis reprit:

—Je l'avoue.... Si les qualités qui nous rendent mon fils si cher, loin de s'altérer se raffermissaient encore, le retard du mariage de ces enfants n'aurait d'autre résultat que d'ajourner de quelques années leur bonheur.

—Et il en serait ainsi, ma chère Julie.... car enfin je suppose.... ce que je ne crois point.... que notre fils soit assez faible pour faillir devant l'occasion: où est le danger s'il ne rencontre pas cette occasion?

—Que sais-je, mon ami?.... un hasard ne peut-il pas la faire naître, même dans notre solitude?

—Savez-vous, madame, ce qui pourrait amener presque fatalement pour Maurice, l'occasion de faillir?—dit gravement Charles Delmare.—Ce ne serait pas le hasard, mais un trop long délai apporté au mariage de ces deux enfans.

—Que voulez-vous dire? mon cher monsieur Delmare?

—Je vais aborder, madame, un sujet d'une extrême délicatesse; mais dans les conjonctures où nous sommes, l'on doit tout dire, tout prévoir.

—Parlez, de grâce!

—Le cœur de Maurice s'est éveillé; il ressent maintenant pour Jeanne de l'amour. Ce sentiment prendra sur lui un violent et croissant empire. Il aura bientôt tous les caractères d'une ardente passion; il n'est pas de ces hommes qui peuvent aimer froidement, patiemment; aussi, songez à sa douloureuse impatience s'il voyait de beaucoup retarder l'époque de son mariage. Puis il ne s'agit pas seulement de Maurice: il aime. Il est aimé enfin! et, j'ose à peine achever, rien n'est plus contagieux que l'effervescence d'un sentiment partagé. Maîs que personne ne mette en doute les vertus de Jeanne et l'honneur de Maurice; mais ils s'aiment, madame, ils s'aiment de jour en jour davantage; ils sauront que dans quelques années ils doivent être unis. Les entraînements d'un premier amour sont souvent irrésistibles, car, ne vous y trompez pas et croyez à la sûreté de mes observations, Jeanne, malgré sa candeur, malgré son enjouement, est d'une nature aussi ardente, aussi impétueuse que Maurice, quoique très contenue par son éducation et par la réserve de son sexe. Ainsi, ces deux enfans, passionnément épris l'un de l'autre, continueront à vivre dans une intimité de tous les instants au fond de cette retraite; pas l'innocence est aveugle, a-t-on dit, cet aveuglement peut les précipiter à leur perte. Ah! vous tressaillez, madame, vous partagez mes craintes?

—Je l'avoue, monsieur Delmare, jusqu'à présent ces appréhensions ne m'étaient pas présentes à mon esprit.

—Moi je les ressentais, — ajouta monsieur Dumirail; — cette cause, et d'autres encore, me faisaient désirer de hâter l'époque de ce mariage.

—Be n'est pas tout encore, — reprit Charles Delmare, — et j'hésiterais à poursuivre, si je ne savais qu'une mère telle que vous, madame, peut, doit tout entendre, lorsqu'il s'agit de son fils. Je veux que l'honneur de Maurice domine l'impétuosité de sa position ou que l'innocence de Jeanne l'impose à ce point qu'il se résigne au lointain ajournement de ses espérances; je veux enfin que son cœur reste fidèle à Jeanne; mais qui pourra le préserver de quelque liaison subalterne, indigne de lui?

—Ah! monsieur Delmare, — dit madame Dumirail, interrompant Charles Delmare, — supposer mon fils capable de se dégrader à ce point!

—Ma chère Julie, le langage de notre ami est tel qu'il doit être; sincère, éclairé; il prévoit tout, parce qu'il faut parer à tout; il tient sagement compte des infirmités de l'humaine espèce.

—Ce n'est pas tout, cet égarement passager aurait moralement des conséquences funestes, — reprit Charles Delmare, — car enfin, non seulement rien n'est à mes yeux et aux vôtres sans doute, plus charmant, plus saint, que l'union de deux êtres d'une pureté pareille; mais de plus, une union contractée en de telles conditions offre presque toujours une garantie de bonheur assuré; elle laisse ainsi, dans l'âme des époux, un ineffaçable souvenir d'innocence et d'amour. Ah! je vous en conjure, ne risquez pas de perdre ou de compromettre une chance de félicité certaine, en ajournant le mariage de ces deux enfans. Retardez-le, je le comprends, jusqu'à l'époque de la majorité de Maurice, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'automne, mais fiancez-les tous deux le plus tôt possible. Un dernier mot: les prévisions, les espérances les mieux fondées, les plus sages, sont quelquefois déjouées par les événements, je le sais; mais le père et la mère de famille ont du moins accompli leur devoir sacré, lorsqu'après avoir étudié le caractère, l'esprit, les aptitudes de leur enfant, ils lui tracent la route qui doit le conduire au bonheur. Ce devoir accompli, si les hasards des événements ruinent les desseins du père de famille, du moins sa conscience ne lui reproche rien.

—Eh bien! chère Julie....tu as entendu notre ami....ton opinion est-elle modifiée?

—Beaucoup......La justesse de plusieurs observations de monsieur Delmare me frappe....je crois maintenant qu'il y aurait de graves inconvénients à reculer indéfiniment le mariage de ces enfans, et que nous devons les instruire de nos projets.... Seulement, la question est tellement grave, mon ami, que je désirerais soumettre à l'épreuve de deux ou trois jours de réflexion avec moi-même l'adhésion à peu près complète que je viens de donner à la manière de voir à propos de cet acte si important.

—A merveille, ma chère amie; réfléchis à loisir; une décision immédiate n'est pas indispensable. Mais....—ajouta en soupirant monsieur Dumirail soudain attristé,—il nous reste à consulter notre ami sur un sujet bien douloureux....dont nous nous efforçons toujours en vain d'éloigner notre souvenir,—et portant sa main à ses yeux humides, monsieur Dumirail ajouta:—Ah!......mon pauvre frère....mon pauvre Ernest!

A ces mots, Charles Delmare tressaillit, et, malgré son empire sur lui-même, pâlit légèrement. Il s'agissait de monsieur Ernest Dumirail, qu'il avait, sous le nom de Wagner, tué autrefois en duel.

VI.

Monsieur Dumirail n'ayant, non plus que sa femme, remarqué l'émotion de Charles Delmare, se recueillit un moment, et, de plus en plus péniblement affecté, reprit:

—Mon cher ami, il est parfois, dans les familles les plus honorables, certains souvenirs cruels et honteux, objet d'un deuil caché mais éternel; l'un de ces deuils pèse sur nous....Oui......nous vous avions tu jusqu'ici ce secret, vous saurez tout à l'heure quelle cause nous oblige de sortir de notre réserve.—Et monsieur Dumirail ajouta d'une voix profondément altérée:—Mon frère Ernest......le père de Jeanne......a été tué en duel par un misérable spadassin nommé Wagner.

—J'ignorais ce malheur domestique; je conçois votre chagrin......Cette perte a dû être pour vous irréparable,—reprit Charles Delmare, tâchant de rester maître de soi et cependant [illegible] hypocrite que lui imposait la nécessité;—vous aimiez sans doute tendrement votre frère?

—[illegible]

brilla dans les yeux humides de monsieur Dumirail, dont le regard était d'habitude si bienveillant.—J'en jure Dieu! sans les prières, sans les larmes de ma femme, je partais pour la Suisse afin d'aller venger la mort de mon frère....ou de périr!

—Grâce à Dieu! j'ai pu détourner mon mari de son funeste dessein,—ajouta madame Dumirail.—Notre famille aurait eu peut-être deux malheurs à déplorer au lieu d'un.

—Ce qui rendait mon chagrin plus affreux, ma soif de vengeance plus légitime,—reprit monsieur Dumirail,—c'est que mon frère recevait la mort de la main du séducteur de sa femme, sachez-le, mon ami.....la mère de Jeanne, qui depuis deux années de mariage donnait l'exemple des plus touchantes vertus, avait cédé à un inexplicable moment d'égarement; démentant son passé jusqu'alors irréprochable, elle succombait à une détestable séduction. Mon frère, instruit de son déshonneur, provoqua ce Wagner; dans ce duel, Ernest fut frappé à mort, après avoir blessé grièvement son adversaire.

—Ah! malheur à moi si monsieur Dumirail apprenait que je suis le meurtrier de son frère! je serais à jamais séparé de ma fille, sans espoir, sans moyen de me rapprocher d'elle!—pensait Charles Delmare avec épouvante. Et il ajoutait tout haut:—Espérons mon ami, qu'un jour l'oubli....

—L'oubli!—répondit monsieur Dumirail.—Est-ce que la présence de Jeanne, innocente enfant, irresponsable des désordres de sa mère....ne nous rappelle pas sans cesse que cette malheureuse femme a, par son inconduite, causé le meurtre de mon frère?

—Monsieur Delmare,—reprit madame Dumirail,—nous vous confions ces tristes détails parce que, plus que jamais, nous avons besoin des avis de votre amitié aussi dévouée qu'éclairée. Telle est la question: dans l'éventualité d'un mariage, maintenant presque certain, devons-nous instruire Maurice de l'inconduite de la mère de Jeanne....ou épargner à notre fils cette pénible révélation?

—Quoi! madame.... vous hésiteriez à la lui épargner?

—Permettez, monsieur Delmare; nous lui cacherions ce triste secret, si nous avions la certitude que Maurice l'ignorera toujours. Mme Dumirail mérite au moins autant d'être plainte que d'être blâmée.....car, du moins, elle a noblement expié sa faute en vivant jusqu'à la fin de ses jours dans une solitude absolue, sans mérite, dit-on, un seul reproche; mais, malheureusement, Maurice peut apprendre d'ailleurs ce dont nous lui ferions un secret; et, s'il épouse sa cousine, n'aura-t-il pas le droit de nous reprocher un jour comme un manque de confiance notre silence sur un objet aussi grave que l'inconduite de la mère de sa femme?

—Mais, madame....qui instruirait Maurice de cette triste aventure?

—Peut-être ma sœur....car nous l'attendons ce soir ainsi que son fils,—reprit monsieur Dumirail.—Et si Maurice apprenait d'eux ces malheurs de famille, ne vous semble-t-il pas qu'il pourrait se trouver blessé de ce qu'en lui proposant d'épouser sa cousine, nous l'ayons laissé dans l'ignorance d'un fait qui pouvait modifier sa résolution?

—Oui.... votre fils!...... lui, tel que nous le connaissons! le croyez-vous capable de rendre Jeanne solidaire de la faute de sa mère?

—Non, assurément, mon ami, mais alors pourquoi craindre de lui confier ce triste secret avant son mariage avec Jeanne?

—Pourquoi?.... Parce qu'il aura nécessairement [illegible] opinion de la mère de sa femme.... Or, à quoi bon causer à Maurice ce chagrin? à quoi bon le désaffectionner d'une personne de sa famille, d'une personne qu'il est habitué de respecter en entendant chaque jour Jeanne parler de sa mère avec autant d'attachement que de vénération.... A quoi bon créer un désaccord, secret sans doute, mais regrettable, entre Jeanne et Maurice, puisqu'il lui faudra la plaindre d'être ainsi aveuglée sur la valeur morale qu'elle accorde à sa mère? Vous craignez, dites-vous, que madame San-Privato ou son fils n'instruise Maurice de ce que je vous engage à lui taire? Soit; mais, en ce cas, vous seriez du moins innocens de cette révélation fâcheuse, et, de plus, vous pourriez alors atténuer le mal qu'elle produirait en disant à Maurice ce que disait tout-à-l'heure madame Dumirail:—"Que la mère de Jeanne était au moins autant à plaindre qu'à blâmer."

—Qu'en penses-tu, Julie?—reprit monsieur Dumirail après un moment de silence et de réflexion;—peut-être notre ami a-t-il raison... en ce cas, ne vaudrait-il pas mieux garder à ce sujet le silence envers Maurice?...

—Je l'avoue.... je ne sais trop maintenant que résoudre,—répondit madame Dumirail au moment où Maurice entra dans le cabinet de son père, en disant:

—Voici ma tante....on aperçoit la voiture qui monte au bas la rampe de la terrasse.

(*A continuer.*)

LE GRAND REMEDE RUSSE
POUR LE BIEN PUBLIC.

Chaque mère devrait avoir une boîte sous main pour le cas où il surviendrait un accident à ses enfants.

REMEDE RUSSE DE REDDING.

C'est un remède qui a été inventé à Boston, qui est connu depuis trente ans, et que les médecins recommandent. Il guérit sûrement et promptement les brûlures, les hémorroïdes, les clous, les cors les vieilles cicatrices de toutes sortes, les boutons de fièvre, les ulcères, la gale, la teigne, l'érysipèle, les ognons, les maladies de teints—les nourrices le recommandent,—les panaris, les suppurations, les nez gercés, les piqûres d'insectes, les morsures, les piqûres de puce et d'araignée, les engelures, le scorbut, les gerçures des lèvres et les verrues. Les verrues et cette préparation pourront être procurées par les milliers de citoyens de Boston et du voisinage qui s'en servent depuis trente ans; elle ne sera jamais à la prescription de médecin et est composée des plus purs ingrédients d'après une formule approuvée de la Russie. Ces ingrédients viennent de ce pays. Les propriétaires ont des lettres de membres du clergé, de médecins, de capitaines de navires, de gouverneurs et autres personnes qui ont eu recours à ce remède et l'ont recommandé. Le SALVE RUSSE de Redding est dans de grandes boîtes en fer-blanc sur la couverture desquelles il y a un cheval et un soldat blessé. Cette gravure se trouve également sur l'enveloppe. Le prix est de 25 cents la boîte.

REDDING & Co., propriétaires à Boston, Massachusetts.
A vendre à la Nouvelle Orléans, par J. WRIGHT & Co.
Nos 21 et 151, rue de Chartres.
9 fév—1an.3pe ville et camp

Nous extrayons, pour les malades de cette ville, les lettres suivantes de l'Almanac du Dr. C. M. Jackson, propriétaire des AMERS ALLEMANDS DE HOOFLAND. Nous espérons qu'ils en feront l'essai.
Lejanville, M. J. G. Nelson, Ill., 19 mars 1855.
"Je m'attends à vendre une grande quantité de vos Amers, dans le courant de cette année. Beaucoup de mes clients en font un éloge pompeux, car l'expérience a prouvé qu'ils ont un excellent préservatif contre la fièvre et la fièvre et frisson. C'est en même temps un médicament parfait pour purifier le sang pour donner un bon appétit et aider la digestion. Je suis convaincu, en un mot, que vos Amers compriment en ce moment le meilleur remède de famille et le plus agréable au goût."
Lettre de C. L. D. CROCKWELL:
Anamosa, Iowa, 1er mai 1854.
"Les Amers ont pleinement satisfait tous ceux qui en ont fait l'essai. Je n'hésite pas à les recommander aux malades. Un grand nombre de personnes atteintes de la dyspepsie leur doivent une guérison radicale. Ces Amers sont un remède éprouvé à invitement en remèdes des centaines de plastres et n'ont pu être guéris qu'après avoir pris les Amers."
Voir l'annonce publiée dans une autre colonne.
A vendre par J. WRIGHT & Co,
23mai—1m 3ps Nos 21 & 151, rue de Chartres.

Contrefaçon.—L'attention du public est appelée sur une contrefaçon des célèbres Amers du Dr Hostetter. Depuis que ce remède est répandu, des individus les ont imités et, dans certains cas ont acheté de vieilles bouteilles qu'ils ont remplies. Nous engageons les acheteurs à ne s'adresser qu'aux marchands respectables. Les véritables Amers sont recouverts d'un métal sur lequel le nom est inscrit.
A vendre par E. J. HART & Co,
No 79, rue Tchoupitoulas.
CADY & HOLMES, No 7, rue Gravier.
J. WRIGHT & Co,
27mai—6vkc 21 et 151 rue de Chartres.

VIEILLES PLAIES, ULCERES, &c.
AFIN de prouver aux incrédules l'efficacité du WASHINGTON PURIFIER et du WASHINGTON SALVE, nous GARANTISSONS LA GUERISON, des vieilles plaies, ulcères, &c, les plus dangereuses.
A vendre par les propriétaires,
MICKLEJOHN & Co.
108 rue Poydras,
A vendre également par J. WRIGHT & Co,
Nos 21 et 151, rue de Chartres
26mai—6 Et O. O. WOODMAN.

PRÉPARATION POUR LES CHEVEUX.—Prof. WOOD. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de l'excellente préparation du professeur Wood, pour les cheveux. Tous ceux qui l'ont employée la recommandent fortement. C'est aujourd'hui la plus célèbre qu'il y ait aux Etats-Unis.
A vendre par THOMAS RANKIN,
JAMES SYME,
A vendre, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co,
26mai Nos 21 et 151, rue de Chartres.

LE public est prévenu de ne point négocier les effets suivants, savoir: 1o Un billet de la somme de $600 souscrit par J. B. Molinari, daté du 5 décembre 1855 et payable à son propre ordre à un an de date; 2o et un billet de la somme de $350 souscrit par M. Joseph St-Etienne-Audry à l'ordre de lui-même et par lui endossé, daté du 22 décembre 1855 et payable à un an de date.
Ces billets et autres valeurs ayant été volés dans l'après-midi d'hier, chez le soussigné.
Vve J. HENNENTIN

HUILE D'OLIVE—500 paniers de 12 bouteilles, de la marque James Plagniol, 40 de 24 demi et, en magasin et à vendre par B TALAMON,
31 mai 181, rue Royale

VERMOUTH—150 caisses de la marque Noilly Prat & Co. à vendre par B TALAMON,
31 mai 181, rue Royale

EAU de fleurs d'oranger—100 caisses, à vendre par B TALAMON,
31 mai 181, rue Royale

AMANDES sans coques—40 jarres amandes fraîches, à vendre par B TALAMON,
31 mai 181, rue Royale

MOUTARDE française—40 caisses de 6 doz chacune, moutarde diaphane, par le navire New England, attendu incessamment de Bordeaux, à vendre par B TALAMON,
31 mai 181, rue Royale

VIN de Champagne—60 paniers vin blanc mousseux de la marque J. Goërg & Co. 10 do couleur rubis do, à vendre par B TALAMON,
31 mai 181, rue Royale

VINS, Eau de vie, etc.—100 barriques vin rouge ordinaire; 150 caisses vin Haut St-Julien; 12 do vin blanc, Sauterne; 200 caisses vin blanc Haut Sauterne; 200 caisses de 12 bouteilles vin rouge bon ordinaire, St-Estèphe, Pauillac et St-Julien; 20 do de do vin rouge Pontet St-Julien; 50 do de 24 demi bout. do; 100 do do vin blanc Haut Sauterne. 30 quarts de pipes eau-de-vie Rochelle, fine preuve; 6 demi pipes, 6 quarts do eau-de-vie de Henry Sutton, 1851; 6 demi pipes, 20 quarts do do 1850; 150 caisses vins muscat, vin verte, marasquin importé, absinthe, bouteilles vides, bouchons de toutes qualités, sauce française, etc., dans tous [illegible] de 6 et de 3 gallons, à vendre par B TALAMON, 181 rue Royale 31 mai

PAR le navire New England, attendu incessamment de Bordeaux:
60 barriques vin rouge,
20 do vin blanc,
10 caisses fruits au jus assortis,
4 demi pipes, eau de vie Hy Sutton 1850 et 1851,
20 caisses moutarde diaphane, à vendre par
31 mai B TALAMON, 181 rue Royale

CACAO de Guayaquil—[illegible] sacs cacao de Guayaquil nouvelle récolte, reçus les sacs de la douane, en magasin et à vendre par BERNARD TURPIN,
31 mai—8 67, rue des Magasins

CHAMPAGNE de Heidsieck—[illegible] paniers véritable Piper Heidsieck, en demi et en ½ bouteilles, à vendre par BERNARD TURPIN,
31mai—8 67, rue des Magasins

CHAUX [illegible] barils chaux de [illegible]
[illegible]

PLUMEAUX de [illegible] à vendre, à vendre par [illegible] & CO,
[illegible]

Ticket Américain.

POUR MAIRE:
CHARLES M. WATERMAN.
POUR CONTROLEUR:
THOMAS THEARD.
POUR COMMISSAIRE DES RUES:
P. AMEDEE GUYOL.
POUR RECORDERS:
Premier District.........Gérard Stith.
Second District.........J. L. Fabre.
Troisième District.........Joseph Solomon.
Quatrième District.........François Bouligny.
POUR ALDERMEN:
Premier District } L. H. Place, A. Landry, H. M. Summers.
Second District } Augustus Montgomery, Adolphe Dupré.
Troisième Dist. } P. S. Wiltz, J. V. Gourdain.
Quatrième Dist. } John T. Barrett, Benj. S. Harrison.
POUR ASSISTANTS-ALDERMEN:
Premier District—1er Ward—S. D. Day.
J. E. Campbell.
2d Ward—John M. Hall.
A. W. Cooper.
3me Ward—N. E. Bailey.
C. Banister.
Second District—4me Ward—W. M. Fleming, R. W. Hébrard.
5me Ward—Victor Bésit.
6me Ward—John E. Holland.
Troisième District—7me Ward—Léonce Burthe.
8me Ward—S. P. De Labarre.
9me Ward—W. C. Raymond.
Quatrième Dist—10me Ward—J. B. Oliver.
11me Ward—J. J. Kermond.
16 mai

MAIRIE DE LA NLLE-ORLÉANS.
City Hall, 23 mai 1856.

CONFORMÉMENT à une loi de la Législature de cet Etat, intitulée "loi pour modifier une loi destinée à consolider la ville de la Nlle Orléans, et pour l'administration de ses affaires et approuvée le 12 mars 1856":

Avis est donné qu'une élection sera tenue par les votans de la ville de la Nlle Orléans LUNDI, deuxième jour de juin, 1856, pour les officiers et les membres au Conseil Commun, savoir:
Maire de la ville de la Nlle Orléans,
Controleur de la ville de la Nlle Orléans,
Commissaire des rues de la ville de la Nlle-Orléans.
Les officiers ci-dessus mentionnés seront élus par toute la ville.
Quatre Recorders seront élus par district, savoir: Un Recorder pour chaque District de la ville de la Nlle Orléans.
Neuf membres du Conseil des Aldermen, comme suit:
Trois Aldermen par le Premier District,
Deux Aldermen par le Deuxième District,
Deux Aldermen par le Troisième District,
Deux Aldermen par le Quatrième District.
Quinze membres du Conseil des Aldermen Assistants, comme suit:
Six Aldermen Assistants par le Premier District, deux par chaque ward du dit District.
Quatre Aldermen Assistants par le Deuxième District; deux par le quatrième ward et un par chaque ward du dit District.
Trois Aldermen Assistants par le Troisième District; un par chaque ward du dit District.
Les bureaux, pour la dite élection, seront tenus aux endroits suivants et sous la surveillance des inspecteurs et greffiers dont les noms suivent:

1er Precinct—A la maison d'école, encoignure Pacanier et Richard—Inspecteurs: James Ross, J. B. Walton et Wm G. Mullen—Greffiers: Peter Fosson et W. W. McGarty.
2me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 20, rue Thalie, entre Apollon et Bacchus. Inspecteurs: James Beggs, John Plattsmeyer et Benjamin Bloomfield. Greffiers: H. V. Rodes et Wm H. Wheaton.
3me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers Artisans No 6. Inspecteurs: Mortimer Turner, F. Charleville et Dr Ames. Greffiers: Ed. Grannell et John Roach.
4me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers Jackson No 18. Inspecteurs: Thos. H. Shields, Alexander Hart et Henry D. Ogden. Greffiers: W. C. Lytle et D. E. Mandell.
5me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 2, encoignure Tchoupitoulas et Natchez. Inspecteurs: T. Kykman, Isaac Chandler et H. Jodon—Greffiers: W. W. Hubbard et J. Hufty.
6me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers Louisiana Hose, encoignure Perdido et Carondelet. Inspecteurs: Robert Conway, Henry Fiorance et R. W. Adams—Greffiers: C. T. Estin et T. S. Hurst.
7me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 16, rue Commune. Inspecteurs: Jas. Lindsey, H. L. W. Philips et T. D. Harper—Greffiers: W. A. Beecher et T. J. Hinzberger.
8me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 7, rue Dauphine, entre Douane et Bienville. Inspecteurs: S. H. Fulton, James Hamilton et M. Scott—Greffiers: C. Flechier et T. W. Collens.
9me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 15, rue du Bassin, près Conti. Inspecteurs: T. Delarue, J. Haemmer et F. A. Bettinger—Greffiers: R. Florence et J. W. Hernandez.
10me Precinct—Au bureau du Coroner, rue St-Pierre, en face de l'ancien Hôtel de Ville. Inspecteurs: J. Dubuc, G. Jacques et H. L. Peire—Greffiers: A. Bordumais et J. W. Wingfield.
11me Precinct—A l'entrée de la salle de bal de la Nlle-Orléans, rue d'Orléans. Inspecteurs: E. Delery, J. A. Hopkins et H. R. Grammont—Greffiers: O. Delery et A. Dejean.
12me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 10, rue Dumaine, entre Remparts et St-Claude. Inspecteurs: J. M. Moreau, W. Andry et C. De Villiers. Greffiers: F. Percy et O. Cahrogne.
13me Precinct—A la maison de Pompe de la Compagnie de Pompiers No 4, rue de l'Hôpital, entre Bourbon et Royale. Inspecteurs: Jules Cassard, John T. Dufour et F. Malachie. Greffiers: G. Bouny et John L. Castinel.
14me Precinct—A la maison de Pompe No. 3, Chemin du Bayou. Inspecteurs: T. Brouet, G. Rodet et F. M. Crosby. Greffiers: V. Labatut et A. Petitpain.
15me Precinct—A l'office de la rue des Grands Hommes. Inspecteurs: P. C. Lavillé, E. Rieux et M. Dotart. Greffiers: A. Toca et Lanusse.
16me Precinct—Au marché Breton. Inspecteurs: E. Chaillot, S. Andier et O. Labatut. Greffiers: F. Casbert et E. Laid.
17me Precinct—A la maison de Pompe de Milneburg. Inspecteurs: John Jacobs, Anthony O'Neil et C. Fagot. Greffiers: Wm. Richardson et J. Jacobs.
18me Precinct—A la maison de l'entrepôt de la Compagnie [illegible]. Inspecteurs: James Brooks, James Gryan et S. S. Kell. Greffiers: Alexander Lévie et Félix Coutaine.
19me Precinct—Au dépôt du chemin de fer du golfe du Mexique. Inspecteurs: J. B. Ducomy, R. P. Barnett et George Hooper. Greffiers: F. Newman et John Newman.
20me Precinct—Au bureau de la Presse à coton, rue des Grands Hommes. Inspecteurs: T. Wiltz, G. De Kernet et Geo. Lugenbuhl. Greffiers: Robt. Wynne, et Baron Bounoutaine.
21me Precinct—Au marché de la rue Louisa. Inspecteurs: Jacques Charbonnet, W. C. Flanders et N. Smith. Greffiers: F. Barthlemy et T. Beugrais.
22me Precinct—Au "Hook and Ladder Co." rue Jackson. Inspecteurs: John A. Watkins, Richard Swain et John S. Whitaker. Greffiers: S. Galpin et [illegible].
23me Precinct—A l'Ecole, encoignure Magasins et Deuxième. Inspecteurs: Robert McGlin, J. Norment et George Purves. Greffiers: Wm Holland et [illegible].

Les bureaux d'élection seront ouverts à 8 heures du matin et fermés à 6 heures du soir. Le résultat de la dite élection devra être transmis au soussigné, maire, conformément à la loi.
JOHN L. LEWIS, Maire.

N. B.—La clause 13 de la loi approuvée le 12 mars 1856 déclare [illegible] de l'Etat depuis [illegible] et citoyens de la Nlle Orléans [illegible] l'élection, conformément au 9me article de la constitution de l'état. Ils devront en outre déclarer sous serment qu'ils ont ce qu'exige ladite loi du 12 mars 1856.

Les inspecteurs et greffiers nommés plus haut sont priés de passer au bureau du maire et de prendre le serment exigé par la loi.
26 mai JOHN L. LEWIS, maire.

AVIS.
MA femme ayant quitté le domicile conjugal depuis le 26 de ce mois, et n'étant pas rentrée depuis, je déclare que je ne paierai aucune dette contractée par elle.
Nouvelle Orléans, le 30 mai 1856.
31 mai—3 J. BEAUX.

DEMANDE.
UN Français récemment arrivé à la Nouvelle-Orléans pourvu de son diplôme de bachelier-ès-lettres et porteur des meilleures recommandations, désirerait trouver un emploi de précepteur dans une famille. Il irait volontiers à la campagne. S'adresser au bureau du journal. 31mai—4f

FROMAGES—35 meules fromage de Gruyère, 40 caisses fromage de Hollande, très frais, reçus par les derniers arrivages, à vendre par HENRY VALETON,
31 mai 90, St Louis

VINS en barriques:—
50 bqs vin rouge St Julien Médoc supérieur,
20 bqs do Cantenac Médoc, supérieur,
30 do do Pauillac Médoc, sup. pr familles,
25 do do St Estèphe do do
30 barils vin blanc Haut Sauterne,
25 do vinaigre de vin blanc, double clarifié,
10 barriques vin de Bergasse noir supérieur,
En magasin et à vendre par HY VALETON,
31 mai 90 St Louis

VINS en caisses:—300 caisses vin rouge St Julien Médoc, Lompuy supérieur,
30 cais. Chat. Margaux 1844, Lompuy, supérieur,
50 do Pape Clément, 1846 do do
40 do vin rouge, vérit. Chat. Giscours, 1846 sup.
50 do vin blanc Haut Sauterne,
40 do do do supérieur,
25 do vin muscat de Frontignan,
En magasin et à vendre par H. VALETON,
31 mai 90, St Louis

EN débarquement du navire Marshall, venant de Bordeaux:
140 barriques vin rouge ordinaire;
105 do do bon ordinaire;
30 barils vin blanc;
100 caisses vin rouge;
50 futailles cognac, J A Guerin, à vendre par C CAVAROC & Co,
9av—3 144, rue Royale

VIN DE NARBONNE — couleur très foncée—48 demi-pipes reçues dernièrement et à vendre par P CUSACHS FRERE & CO,
13mai—10f Enc. Royale et St-Philippe

MADERE ET SHERRY, en entrepôt et à prix modérés—40 quart. madère; 60 do sherry.
A vendre par CUSACHS FRERE & CO,
13mai—10f Encoignure Royale et St-Philippe

Pierre à filtrer!
100 PIERRES à filtrer, un article supérieur pour famille, à vendre à très-bas prix pour clore consignation, par J. H. CARTER & Co.
29 av—1m encoignure Commune et Tchoupitoulas

NOUVEAU DEBALLAGE DE LIVRES FRANÇAIS A LA Librairie Nouvelle,
Rue de Chartres, No 107.
17mai J. TACON

BIERE de Bavière—50 barils de 6 doux. de cette bière supérieure, venant d'être reçus directement et à vendre par DUNTZE & IKEN,
20 mai enc. Royale et Conti.

CURAÇAO—25 caisses de Curaçao blanc et rouge de la marque Wynand Fockink, en débarquement et à vendre par DUNTZE & IKEN,
20 mai enc. Royale et Conti

LIQUEUR de cerises—En débarquement du navire Bremen:
75 caisses en grandes et demi bouteilles de cette liqueur supérieure, de la marque P. T. Heering de Copenhague, à vendre par DUNTZE & IKEN,
20 mai enc. Royale et Conti.

DIVERS—25 barillets caviar de la Russie,
150 livres saucissons de Brunswick,
50 douz. vinaigre framboisé,
150 paniers eau de seltz,
175 livres fromage Tapage,
En débarquement et à vendre par DUNTZE & IKEN,
20 mai enc. Royale et Conti

[illegible]
L[illegible] Italie. [illegible]

ATTENTION.

Ventes à l'encan par J. A. Beard & May.

31 mai—Trois terrains de valeur, rue des Magasins, entre Jackson et Philip, et plusieurs endroits de choix, pour la succession Hiram Hares.—Deux terrains, dans l'îlet compris entre les rues Claiborne, Marais, Melpomène et Thalie, près le dépôt du chemin de fer de Jackson.—Deux terrains améliorés dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalie, Maurepas et Clara.—Douze terrains dans l'îlet compris entre les rues Clara, Martin, Thalie et Erato, à un îlet du dépôt du chemin de fer de Jackson.—Vingt terrains dans l'îlet compris entre les rues Clio, Erato, Solis et Marais, en face du dit dépôt.—Un terrain dans l'îlet compris entre les rues Hercules, White, Tempichore et Euterpe.—Dix-neuf terrains, dans le 4me District, face aux rues Rose, Philip, Jackson, Nayades, Quatrième et Huitième; le terrain de la rue Quatrième est amélioré.—Huit terrains à Jefferson City, face à la rue des Magasins.—La moitié d'îlet de 12 terrains, à Rickerville, face à la rue du Camp, dans l'îlet compris entre les rues Camp, Magasins, Robert et Upper Line.—Les trois quarts d'un îlet, à Rickerville, dans l'îlet compris entre les rues Pitt, Prytanée, Upper Line et Robert, comprenant 15 terrains.—Six terrains, à Rickerville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Jersey, Octavie et Joseph; un des dits terrains forme l'encoignure Levée et Jersey.—Résidence de famille à l'angle des rues Jackson et Chestnut—Deux belles résidences en briques, rue de l'Annonciation et des Pacaniers, entre Bassin et Ossibi—Grande et élégante résidence rue de la Course, entre St Jean Baptiste et Pacaniers—Maison basse en bois, rue White, entre Roman et Prieur.
5 juin—[illegible] magasins.
7 juin—Terrain de valeur, dans le 4me District, dans l'îlet compris entre les rues Washington, Bacchus, Quatrième et Dryades, formant l'encoignure Washington et Bacchus.—Un terrain dans l'îlet compris entre les rues Levée, Water, Deuxième et Troisième—Huit terrains, dans l'îlet compris entre les rues Joséphine, St-André, Maurepas et Clara, lesquels pour la succession du docteur Lamb—Deux maisons en bois à étages, [illegible] d'autres belles [illegible] dans la rue Girod, entre Basin et Franklin, 1er District, pour la succession de A. Pendergast—Quatre terrains bien remblayés et près à la rue du Bassin, entre Annonciation et Constance, pour la succession de Amelia Parker.—12 terrains à Carrollton; 9 îlets et portions d'îlet à Métairieville, un terrain rue Rousseau, 4me district. Propriété améliorée et terrains vagues rues Derbigny, Jackson et Thalie, pour une dissolution de société.—Choix de terrains propres à bâtir, rue des Magasins.—Maison haute en briques à l'angle des rues Liberty et Euphrosine.—Jolie petite résidence rue St André, près le marché de la rue des Magasins.—3 terrains de choix rue Bacchus et Erato, Prytanée et Euterpe, Bacchus et Thalie.—Maison haute en bois rue Septième, entre Camp et Magasins.—Résidence en briques rue Gravier, entre St Jean et St Pierre—Résidence haute en briques rue des Magasins entre 3me et 4me 4me dist. à la folie crâbre.
10 juin—Esclaves et actions de banque et de chemin de fer—certificat d'assurance et comptes de la succession James M. Fermor.
14 juin—Propriété améliorée à l'angle des rues de la Levée et Deuxième, 4me district.
21 juin—Maison à deux étages face aux rues Hevia et Cypress, Roman et Prieur.
24 juin—Résidence et terrain vague rue des Champs Elysées entre Bons Enfants et Morales, 3me dist.—La moitié indivise de 24 terrains, même dist. îlet borné par les rues Joséphine, Holdeile et des Piétres et des esclaves arrimeurs, etc, le tout de la succession de Thos N Boylan.
28 juin—Choix de terrains propres à bâtir, rue Nayades, entre Jackson et Philippe; 5 îlets de terre en la ville de Carrollton, et un esclave; le tout pour la succession de Ja D Stewart—Une portion de terre en la paroisse de Jefferson, un peu au-dessus de la ville de Carrollton—Magasin en brique à 2 étages, rue de la Levée, faubourg Livaudais, et un lot d'esclaves et valeur, pour un partage.
Pour plus amples détails voir les annonces publiées dans une autre partie du journal.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLÉANS, Hotel de Ville, le 29 mai 1856.
A mes concitoyens de la Nouvelle-Orléans et particulièrement à ceux qui tiennent des cafés et des barres. Attendu qu'on reconnaît généralement que la fermeture des cafés et des barres le jour de la dernière élection générale, a beaucoup contribué à maintenir l'ordre et la tranquillité, car quoiqu'il ait été commis des attentats en cette occasion, ils ne peuvent être attribués à l'abus des liqueurs enivrantes, mais ont été délibérément prémédités et méchamment exécutés par des hordes d'hommes dépravés, et liguées ensemble dans le dessein de violer les lois, lesquels dont quelques uns, selon le bruit public, étaient étrangers à la ville et n'avaient aucun intérêt à sa prospérité ni à sa réputation.
Et attendu que l'opinion publique se prononce fortement en faveur de la même mesure, celle de la fermeture des cafés, etc., et devant qu'elle soit adoptée pour les prochaines élections de la ville.
Comme premier magistrat de la ville, désirant satisfaire aux vœux de la population à ce sujet, et convaincu que la fermeture des cafés à ce jour rendrait à mon invitation, en novembre dernier, par ceux de mes concitoyens qui tiennent des cafés et des barres, ce jour les appel sincère et invite à fermer leurs établissements pendant toute la journée de LUNDI prochain, 2 juin, et à ne permettre ni directement ni indirectement, que personne se livre à boire des liqueurs enivrantes dans leurs établissements ce jour-là. J'ai la confiance que tous les bons citoyens qui s'intéressent à la prospérité de la ville pour aider et appuyer les autorités dans les efforts qu'elles feront pour maintenir l'ordre et les lois dans cette circonstance importante, feront par leur exemple et leur influence, à arrêter et supprimer toute tentative de désordre et de trouble, et prévenir le retour à ces scènes honteuses et déplorables calculées pour ruiner à la fois la bonne réputation de la Nouvelle-Orléans, et dont le retour porterait des coups incalculables et peut-être irréparables à l'avenir de cette grande capitale du Sud, devenue le foyer de tant d'intérêts importants.
30 mai—3 JNO. L. LEWIS, Maire.

Ecoles publiques du 2me District.
Les exercices et la distribution annuelle des prix auront lieu au Théâtre d'Orléans, JEUDI 5 juin, à 11 heures du matin.
Les élèves réciteront des morceaux et liront des compositions de leur choix.
Personne ne sera admis sans un billet personnel.
Les portes s'ouvriront à 10 heures du matin.

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.
26 mai 1856.
A une assemblée de la Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, M. F. N. Wood a été élu en qualité de directeur et de président de la Compagnie, en remplacement de M. Jas. Robb, démissionnaire.
Par ordre. N. O. J. TISDALE,
29 mai—1m Trésorier.

AVIS.
Les soussignés ayant été nommés seuls fondés de pouvoir et agents de M. Marius Massi, domicilié à Bordeaux, et de M. A. Ramoru, domicilié autrefois à la Nlle Orléans, par acte passé pardevant M. Baptiste Mauran, notaire à Bordeaux, le 26 avril 1856, révoquant les procurations données à M. Golly, domicilié à la Nouvelle-Orléans, le 12 juillet 1855, pardevant M. Amédée Ducatel, notaire en cette ville, et révoquant particulièrement la procuration donnée le 24 novembre 1855, pardevant M. Baptiste Marichon, notaire à Bordeaux,—annoncent par le présent qu'ils ont pris la gérance des affaires de leurs mandataires.
Nlle Orléans, 31 mai 1856.
GRATIAA, COMMAGERE & Co,
31 mai—3f et camp No 29, rue de la Douane

Billets perdus.
LES billets suivants, tirés à l'ordre des soussignés et endossés par eux:
C. Gaines & Co, 11 mars 1856, 4 mois de date 2,692 00
F. Cochran & Ball, 8 avril 1856, 90 jours de date 752 30
Nalle, Summers & Co, 24 avril 1856, 90 jours de date 2,321 15
Payne, Huel & Co, 14 avril 1856, 4 mois de date 1,237 50
Le public est prévenu de ne pas négocier ces billets, le paiement en ayant été arrêté.
Une récompense libérale sera donnée à quiconque les rapportera à TUFTS & HOBART,
31 mai—10f No 32, rue Gravier.

Institution de Mme Desrayaux.
L'OUVERTURE de l'établissement d'été aura lieu le lundi, 2 juin, à la Passe-Christian.
Les études y seront les mêmes qu'en ville, y compris le dessin et la musique.
M. Prévost, chef d'orchestre du grand opéra y continuera ses leçons comme l'année dernière, ses leçons de chant, solfège et harmonie.
L'établissement de la ville reste ouvert tout l'été, sans interruption, pour les élèves pensionnaires ou externes. 22 mai—1m v & c.

Hotel Bellouard,
A LA BAIE ST-LOUIS.
L'HOTEL BELLOUARD, situé à la Baie St-Louis, et si avantageusement connu des touristes, vient d'être complètement restauré et disposé pour la réception des voyageurs. Mme Bellouard en fera l'ouverture le 1er juin, et elle compte sur le patronage de ses habitués. Son hôtel est un des plus confortables de la Baie; la table y est excellente et le service ne laisse rien à désirer. Ses pensionnaires trouveront chez elle tous les agréments qu'ils peuvent désirer. 29 mai—15f

Bureau des Assesseurs.
LE bureau des Assesseurs du Second et du Troisième District a été transféré au No 111, Passage de la Bourse, entre Conti et St-Louis. 22mai—1m

PROVISIONS.
PROVISIONS—700 barils mess M. O. et prime por
30 tierçons jambons au sucre,
25 boucauts plats cotés et épaules fumées,
30 barils langues de bœuf,
150 barils et barillets lard 1re qualité,
10,000 livres viandes salées,
125 barils reins,
75 do bœuf, en magasin et à vendre par WHITE & DUPEIRE,
29dec 96 & 97 Vieille Levée

$50 de récompense pour l'arrestation de LIZA, négresse d'environ 42 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, mince, ayant la poitrine sèche et plate, les dents de devant très écartées, le nez extrêmement large et aplati; elle a sur la figure des marques de petite-vérole, est remarquable de laideur, a toujours une grosse chique à la bouche et fume comme un homme; elle s'enivre souvent et devient alors bouffie, a le regard hardi et est très insolente; elle a emporté du beau linge et cherchera à se déguiser par ses toilettes.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la logera à la geôle ou la ramènera chez sa maîtresse Mme H. Bourgeois, vis-à-vis l'église du Bouqué-Carré, ou à LANAUX & BLINE,
20 mai—1m No 12 rue Conti

MAGASIN DE CONFISERIE.
J. VINCENT,
P. LEFÈVRE, successeur,
Encoignure St-Pierre et Royale, et encoignure Canal et Carondelet.
M. LEFÈVRE a l'honneur d'annoncer que ses nouveaux et beaux salons de dames sont ouverts tous les jours, de 6 heures du matin, à la clôture du théâtre.
Rien n'a été négligé pour plaire aux dames. Les salons ont été ornés avec le plus grande élégance.
Un magnifique assortiment de crèmes à la glace, telles que biscuits glacés, maringues, bombes, sorbets, plombières, punch à la Romaine, crème à la vanille, café, chocolat, fraise, framboise, abricots, pistaches, amandes, mangues, limonades glacées à l'ananas, aux fraises, au citron, groseille, framboises et abricots. 20mai—1an

CIGARES de la Havane, à bon marché—Plusieurs lots qui restent de la dernière vente à l'encan seront vendus pour clore des consignations, par LABARRE & XIQUES,
No 30, rue de la Nouvelle Levée.
26 mai En face du Natchez Alley

TABAC EN FEUILLES de la Havane—50 ballots de la nouvelle récolte, qualité supérieure pour capes et tripes, à vendre par BORNIO & FRERE,
26 mai 34, rue Gravier

CIGARETTES—54 caisses de 250 paquets chaque, de la marque très connue (La Honradez) attendues incessamment de la Havane par le brick Mary Elizabeth, à vendre par BORNIO & FRERE,
26 mai 34, rue Gravier

CIGARES—1,550,000 cigares de la Havane—1,550,000 cigares de la Havane de différentes grosseurs, telles que Regalias, Medias, Londres, Cazadores, Prensados, Millares, Regalia de Londres, Cilindrados, Trabecos, Cónchas, Habaneros, de marques les plus en renom, comme Cabanas, Partagas, Prince de Galles, Perfeccion, Sultanas, Montoro, Intimidad, Plantrops, San Roman, Bustamente, Buena Vista, Rosa de la Habana, Washington, Sol, Ingenuidad, Mondina, Sin Igual, Mensajero, Sevastopol, Rogers, Arnao, Gervasios, Grandling, Cabinete, Escoces, Elotes, Mina, Cubana, Niagara, Flor de Paiades, des Hermanos, Espanola, Mercurio, Museo de la Antiguedad, Garcitas, Del Pacifico, Reilla et plusieurs autres marques, en magasin et à vendre par BORNIO & FRERE, 34 Gravier

Changement de Bureau.
FRANÇOIS CALONGNE, Quatrième Juge de Paix, a transporté son bureau au No 3?, rue St-Pierre, bâtisse Pontalba.

Aux Habitants [illegible]
LES soussignés, agents de [illegible]
[illegible]
[illegible] LANAUX & BLINE,
[illegible] 20 mai [illegible] No 12 rue Conti

BAIN AUX DAMES [illegible]
D[illegible] & Co, Nos. 23 et 25, rue de [illegible] annoncent respectueusement aux dames qu'ayant des magasins, ils se sont décidés à réduire tout leurs prix immédiatement. A cet effet, ils offrent, dès aujourd'hui, leur assortiment entier de robes, soieries d'été, bareges, mousselines, broderies, dentelles, mantilles et chapeaux de Paris, à une réduction suffisante pour leur assurer une vente rapide.
La totalité de leur grand assortiment a été importé ce printemps, et les grande partie des marchandises vient d'être reçue ou est en route.
26mai—6f

Hotel de la Passe Christian.
Cet hôtel sera complètement réparé, mis à neuf et ouvert le 15 JUIN prochain, sous la direction de WARREN A. GRICE et R. W. JANES.
27 mai—1m

INSTITUTION A DARROT.
184 rue Toulouse, entre Bourgogne & Remparts
CETTE institution est dirigée, depuis le 1er Mai, par M. A Darrot, ex-professeur aux Ecoles publiques et au collège Audubon depuis sa fondation.
Les classes seront ouvertes à dater du 2 Juin, de 8½ à 2 heures et de 4½ à 6 heures du soir.
26mai—3m

Journaux de Paris Illustrés
A BON MARCHÉ.
AGENCE GÉNÉRALE
Rue de Chartres, No 107,
à la LIBRAIRIE NOUVELLE.

Paris le soir,	quotidien $5 00	par an	
Journal pour tous,	hebdomadaire	2 00	do
L'Ami de la Maison,	do	2 00	do
L'Ami des Sciences,	do	2 00	do
La Science pour tous.	do	2 00	do
Le Journal de tout le Monde,	do	2 00	do
Le Petit Journal pour Rire,	do	2 00	do
Les Cinq Centimes Illustrés,	do	1 50	do
Le Journal du Dimanche,	do	1 00	do
L'Omnibus,	Semi-hebdomadaire	1 00	6 mois.

26mai J. TACON, 107, rue de Chartres.

Fèves de la Caroline.
DEUX MILLE sacs à vendre en magasin et en magasinage à l'entrepôt du Star, par JACOB DABOVAL & Co.
27 mai—6 46, 47, et 48 Vieille Levée

Demande de pharmacien.
ON demande immédiatement un élève en pharmacie, bien recommandé. S'adresser au bureau de l'Abeille. 27mai—3

Changement de domicile.
Le soussigné annonce à ses clients de la ville et de la campagne, et au public en général, qu'il a transporté son Atelier Typographique à l'encoignure Chartres et Toulouse, No 157.
N'ayant rien épargné pour mettre les bureaux du second et Troisième Districts à même d'avoir leurs impressions faites aussi bien et à aussi bon marché que peuvent le faire ses confrères du Premier District, il ose espérer qu'il obtiendra le patronage de ceux à qui il s'adresse.
Indépendamment d'un vaste matériel—qui vaut que celui de la plus grande imprimerie de la Nouvelle-Orléans—il s'est procuré des presses des systèmes les plus récents, savoir:
RUGGLES'S ROTARY PRESS,
HOE'S CARD PRESS,
Ruggles's Circular Card-Cutter,
Hoe's Paper Cutting-Machine.
H. MERIDIER,
24 mai 157 rue de Chartres—Nlle Orléans

PAUL E. THÉARD,
NOTAIRE ET AVOCAT.
No. 48, rue Royale. 22 mai—1m

BRASSERIE LOUISIANAISE,
RUE CONTI, 65 ET 67.
A LA demande d'une société nombreuse et choisie, il sera ouvert le DIMANCHE 1er JUIN prochain un SALON DE BIERE au premier étage de l'établissement de la rue Conti, si avantageusement connu.
L'heureuse disposition du salon, l'empressement des employés, le choix et la variété des consommations, rien ne sera négligé pour rendre la Brasserie Louisianaise digne du patronage que la fréquente depuis si longtemps. 23 mai—30

On demande.
ON demande en ville pour l'été une dame pouvant enseigner le Français, l'Anglais et la Musique. Une personne d'un âge raisonnable serait préférée. S'adresser à la poste lettre G (113). 23mai—6f

Demande d'une dame professeur.
ON demande pour une institution à la campagne une dame française qui soit apte à enseigner et capable de faire de bonnes classes de français. On exigera les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille ou au collège des Jésuites, coin des rues Baronne et Commune. 23mai—6f

Demande.
UNE famille qui va passer l'été au Nord, demande une femme de grande expérience et munie des garanties désirables, pour prendre soin d'un tout jeune enfant. S'adresser au No. 50, rue Condé.
22mai—6f

Magasin à bon marché.
MODES ET ARTICLES DE FANTAISIE.
Pour la dernière saison.
AU PRIX COUTANT.
Encoignure Hôpital et Chartres (Condé.)
Mme FABIO.
Mme FABIO a l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle et aux dames en général, qu'elle a reçu de France et de New York un assortiment complet et varié de marchandises de fantaisie et de modes, comprenant:
Chapeaux de paille unie et à jour, pour dames et demoiselles; casquettes d'enfants;
Chapeaux de crêpe, couronnes de mariage et de fantaisie;
Garnitures de fantaisie.
BRODERIES—Mantelets de soie et dentelle, voiles de dentelle française.
Voiles de mariage.
Un assortiment complet de tous les autres articles de mode.
Mme Fabio espère que son beau choix de marchandises et les prix modérés auxquels elles seront vendues AU PRIX COUTANT, lui assureront la bienveillant patronage du public.
Mme Fabio invite respectueusement les dames à venir examiner ses marchandises avant de faire leurs achats ailleurs. Ses conditions sont des plus avantageuses.
Souvenez-vous que le magasin est au coin des rues Hôpital et Chartres. 7 mars—3 m

CONSTITUTIONS de la Havane, reçues directement—12 caisses de confiture assortie, en jarres. Un très petit article de goyave en boîtes d'une livre et un quart livre. A vendre par DUNTZE & IKEN,
13 mai enc. Royale et Conti

PICKLES ANGLAIS—En débarquement du navire Wm Sprague, de Liverpool:
50 douzaines pickles assortis;
25 douzaines moutarde de Durham;
20 douzaines sauces et katchup;
25 douzaines moutarde de Durham;
10 douzaines poudre de curie.
A vendre par DUNTZE & IKEN,
13mai enc. Royale et Conti

A LOUER.
La belle et agréable maison No 159, rue Condé, entre Quartier et Hôpital. Les clefs seront livrées immédiatement. S'adresser à JUAN Y DE EGANA,
16mai No 47 rue Bienville.

A LOUER.
Une maison confortable, No 102, rue Royale, entre St Louis et Toulouse. Les clefs seront livrées immédiatement. S'adresser à EDWD SHIFF & Co,
24mars—3f pa No 129, rue Commune

DIX-HUIT mulets du Mexique, à vendre par DAVID ADAMS, Bérard Stables, encoignure Jackson et Tchoupitoulas, 4me District, Nouvelle-Orléans. 17mai—14

H. LENOIR.
Restaurant et Café du BAYOU ST-JOHN.
HALF WAY HOUSE.
PRES LE BUREAU DE PÉAGE.
Cet établissement sera ouvert au public le 1er Mai prochain. 26av—8f

VINS—50 caisses vin rouge bon ordinaire, Paul Clermont & Co
500 do do de pour familles, S. Baurit Fils
200 do do de différentes marques.
300 caisses vin blanc, do
En magasin et à vendre par Fdo DE FUENTES & Co,
15mai 70, Vieille Levée

AVIS.
LE soussigné informe ses amis et le public qu'il continuera les affaires de commission et d'importation de vins de Bordeaux, comme par le passé—sur son propre compte et en son nom seulement.
L. F. MAXENT.
12 janv No 80 rue Toulouse.

LOUIS F. MAXENT,
Marchand commissionnaire,
Importateur de vin de Bordeaux.
No. 80, RUE TOULOUSE,
Entre les rues Chartres et Royale.
A constamment en main les célèbres marques de C. C. La Mission, Haut Brion, Pape Clément, Cos d'Estournel et Cos Labory.

HUILE D'OLIVE—3000 paniers Plagnio, & Meu [illegible] Sac, en grandes et demi bouteilles.
A vendre par C CAVAROC & Co,
28mai—8 144 rue Royale

VIN BLANC—1800 caisses vin blanc, Haut Sauterne et marquis de Lur Saluce.
A vendre par C CAVAROC & Co,
29 mai—8 144 rue Royale

ABSINTHE—100 caisses absynthe E. Pernod;
20 caisses de Ravagnol, Brunelon & Co;
40 caisses Kirsch Edouard Pernod.
A vendre par C CAVAROC & Co,
28 mai—8f 144 rue Royale

SARDINES A L'HUILE—100 caisses sardines à l'huile en demi et quarts de boîtes, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
28mai—15f 27 rue de la Vieille-Levée

PEINTURE DE ZINC—40 colis de Vieille Montagne et autres fabricants de Paris, en boîtes carrées et en barillets, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
28mai—15f 27, rue de la Vieille-Levée

VERT DE PARIS—16 caisses vert de Paris véritables en boîtes de 1, à 4 liv., importé et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
28mai—15f 27, rue de la Vieille-Levée

SICCATIF ZUMATIQUE— 200 livres siccatif supérieur, français, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
28mai—15f 27, rue de la Vieille-Levée.

CHAMPAGNE—50 paniers en bouteilles et demi bouteilles, de la marque de l'Ancre, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
28ma—15 27, rue de la Vieille-Levée

GENIEVRE—16 pipes de genièvre blanc, de la célèbre marque "Schiedam Arms" importées directement et ayant droit au drawback, à vendre par H. MEUGENS,
14ms—6 mois 31 rue Commune

QUININE.—300 onces quinine française, de Pelletier, Delondre & Co, en grandes bouteilles, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
28mai 73 rue Tchoupitoulas

RHUM de la Jamaïque—4 1/2 pipes rhum pur, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
28mai 73 rue Tchoupitoulas

VINS, eau-de-vie, etc—700 caisses St-Julien, bouteilles et demi bouteilles,
200 caisses Sauterne, bouteilles et demi-bouteilles
200 do Barsac, do do
100 do Léoville, do do
100 do Haut Brion, do do
20 do Chambertin, do do
20 do Chablis, do do
200 paniers champagne, assortis,
100 caisses absinthe, E. Lecoultre;
50 do do do Berger;
50 do do do Leuba;
50 pipes Sherry, Barton, bouteilles et demi-bouteilles
20 do do porter, Barclay, do do
50 douzaines moutarde de Maille, 1/4 et 1/2 boîte;
20 do moutarde Moreau, 4me preuve;
40 do do do;
20 do do do;
50 caisses jus de fruites;
A vendre par SOSTHENE THOMAS,
31mai No 8, rue Gravier

Perdu un agent.
UN billet de $462 25, tiré par Duncan McFarland, à neuf mois, endossé par Frederick Camerden, daté du 27 mars 1856 et payable à douze mois de date, avec huit pour cent d'intérêt. La personne qui l'a trouvé [illegible] une récompense convenable [illegible] J. A. BEARD & MAY,
21 mai No. [illegible] Bourse de la Bourse.

[illegible]
22 et 25, RUE ROYALE, ENCOIGNURE DOUANE,
Importateurs de vins, eaux-de-vie, liqueurs et conserves, [illegible] de comestibles [illegible]

ECOLES PUBLIQUES DU DEUXIEME DISTRICT.
L'EXAMEN annuel des élèves des Ecoles sera lieu dans l'ordre suivant, savoir:
Le Mardi, 13 mai, à l'Ecole des garçons et des demoiselles, près le pont du bayou St Jean.
Le Mercredi, 14 mai, à l'Ecole des demoiselles, sur le Chemin du Bayou, entre les rues Derbigny et Romain.
Le Jeudi, 15 mai, à l'Ecole des garçons, encoignure des rues St-Pierre et Claiborne.
Le Vendredi, 16 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue Robertson, entre les rues Conti et Bienville.
Le Lundi, 19 mai, à l'Ecole des garçons, encoignure des rues Bienville et Robertson.
Le Mardi, 20 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue Ste-Anne, entre les rues Villeré et Marais.
Le Mercredi, 21 mai, à l'Ecole des garçons, rue du Bassin, entre les rues Toulouse et St-Louis.
Le Jeudi, 22 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue des Remparts, entre les rues Toulouse et St-Louis.
Le Vendredi, 23 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
Le Lundi, 26 mai, à l'Ecole des garçons, rue St Philippe, entre les rues Royale et Bourbon.
Le Mardi et le Mercredi, 27 et 28 mai, à l'Ecole supérieure des garçons rue St-Philippe, entre les rues Royale et Bourbon.
Le Jeudi et Vendredi, 29 et 30 mai, l'Ecole supérieure des demoiselles sera examinée dans le local de la Loge la Parfaite Union.
Les heures d'examen seront de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
Un avis ultérieur fera connaître le local où aura lieu la distribution des prix, fixée au 5 juin.
Les parents et le public en général sont respectueusement invités à assister aux examens.
ALPH. CANONGE,
2 mai—sclarje Surintendant

Plus de lots gagnants que de billets blancs!!
$204,000!
LOTERIE DU MARYLAND,
SUR LE PLAN DE LA LOTERIE HAVANAISE.
GRANDE LOTERIE CONSOLIDÉE DU MARYLAND,
Pour le bénéfice des loteries consolidées du Maryland.
CLASSE UN. EXTRA.
Tirage, MERCREDI 18 JUIN 1856, dans la ville de Baltimore.—R. FRANCE & Cie. directeurs.
Les lots forment un total de $204,000, répartis en 30,000 billets—15,750 lots.
Payables en plein, sans deduction.

1	Lot de	$35,000,	soit	$35,000
1	do	10,000		10,000
1	do	4,000		4,000
1	do	2,000		2,000
1	do	1,040		1,040
1	do	1,000		1,000
1	do	400		400
1	do	400		400
1	do	250		250
1	do	250		250
140	do	100		14,000

APPROXIMATIONS.

4	Lots de	$200, approx. de	$35,000	sont	$800
4	do	100	do	10,000	400
4	do	80	do	4,000	320
4	do	60	do	2,000	240
4	do	50	do	1,040	200
4	do	40	do	1,000	160
4	do	25	do	400	100
8	do	20	do	250	160
8	do	10	do	100	80
560	do	10	do	100	5,600
15,000		$8	50,100		127,500

15,750 Lots formant un total de $204,000

APPROXIMATIONS.
Les deux billets qui précèdent et les deux qui suivent immédiatement les billets qui gagneront les 150 premiers lots, auront droit aux 600 lots d'approximation. Que le No 11,250 gagne le lot de $35,000, les billets numéros 11,248, 11,249, 11,251 et 11,252 recevront chacun un lot de $200, et ainsi de suite. Les approximations du No 1 sur les Nos 2, 3, 29,999 et 30,000, du No 30,000, ce sont les Nos 29,998, 29,999, 1 et 2; des Nos 2 et 29,999, d'après le même principe.

PLAN DE LA LOTERIE.
Il y a 30,000 billets, de 1 à 30,000. Il y a 150 lots entiers et 600 approximations. 15,000 lots déterminés par le tirage du gros lot, formant un total de 15,750 lots.
Les numéros 1 à 30,000, correspondant aux numéros que portent les billets, imprimés sur des morceaux de papier, sont roulés dans une enveloppe de fer blanc et placés dans une roue de verre.
Le montant des différents 150 lots entiers sont imprimés, enveloppés de la même manière et placés dans une autre roue. Après avoir fait tourner la roue, deux enfants dont l'un est placé près de chaque roue, tirent une combinaison du numéro et un lot de la roue des lots. Le numéro et le lot tirés sont ouverts, montrés aux spectateurs et enregistrés par le commissaire; le lot étant placé vis-à-vis du numéro qui a été tiré. L'opération est répétée jusqu'à ce que tous les lots aient été tirés. Le tirage est alors imprimé, et, le commencement, après l'avoir vérifié, certifie qu'il est exact.
Les 15,000 lots de $8 50 chacun sont déterminés par le numéro qui gagnera le gros lot de $35,000; et si ce numéro se termine par un chiffre impair, tous les billets qui se terminent par un chiffre impair, droit à $8 50. Si, au contraire il se fait que ce soit un numéro pair, tous les billets dont le numéro termine par un chiffre pair ont droit au lot de $8 50, c'est-à-dire les billets qui se terminent en 0, 2, 4, 6 ou 8 ont droit (par un impair) pourrait gagner.
Tous les numéros des billets finissant par un 0, un 2, un 4, un 6, ou 8, sont des numéros pairs. Tous ceux finissant par un 1, un 3, un 5, un 7, ou 9 sont des numéros impairs.
Billet entier, $10.—Moitié de billet, $5.—Quart de billet, $2 50.—Huitième, $1 25
Les lots sont payables après le tirage, en plein sans aucune déduction. 21 mai

$60,000!
La première Loterie établie aux Etats-Unis sur le plan de la Loterie de la Havane,
(Avec l'autorisation de l'Etat de l'Alabama)
Loterie de l'Académie Militaire du Sud
CLASSE D.—NOUVELLE SÉRIE.
Pour être tirée dans la ville de Montgomery, le 12 JUIN 1856.
20,000 numéros seulement—Gros lot, $15,000.
Prix des billets:—Billet entier, $10; moitié de billet, $5, quart de billet, $2 50.
Les listes de tirage seront envoyées franco après le tirage aux acheteurs de billets de chaque paquet, et des remises seront acceptées sur présentation du billet qui a gagné le lot.
Les billets du tirage sont disponibles soit pris au pair. Toutes les lettres sont strictement confidentielles.
SAMUEL SWAN, directeur,
29 av Montgomery, Alabama

Pour habiter la campagne.
UNE femme française ou allemande, bonne cuisinière, propre et active, trouvera un long emploi en ayant les qualités de propreté et d'ordre et d'hygiène en bonne recommandation. S'adresser chez M. T. Bachelier, horticulteur, 28 rue des Ursulines No. 30. 20mai—3f

Le soussigné, agent pour la vente des VINS renommés HARMONY SHERRY, tient constamment un assortiment de SHERRY, brun, pâle et doré, d'importation directe.
Aussi—de MADERE et du PORTO de choix, qu'il offre à des termes libéraux.
H. MEUGENS,
31, rue Commune, successeur de
30 mai—1an M. GARCIA & Co

R[illegible] boucauts de riz de première qualité, reçus tout récemment et à vendre par H. MEUGENS,
30mai—1m 31, Commune

VIN PORTO—Le soussigné offre à vendre 100 quarts barriques vin Porto Reg. 10 do Crown; 4 do do ordinaire. H. MEUGENS,
30mai—1m 31, rue Commune

SUCRE—50 caisses sucre de la Havane, jaune et blanc, première qualité, en débarquement du brick Mary Elizabeth, à vendre par LABORDE & XIQUES,
30mai 30 Vieille Levée, en face du Natchez Alley

CIGARES—En débarquement du brick Mary Eliza venant de la Havane: 14,000 Yeusinhos, Arnao et 4000 paquets de cigarettes, à vendre par LABORDE & XIQUES,
30mai 30 Vieille Levée, en face du Natchez Alley

CIGARETTES—54 caisses de 250 paquets chacune, de la célèbre marque La Honradez en débarquement du brick Mary Elizabeth, venant de la Havane.
A vendre par BORNIO & FRERE,
30 mai 34, rue Gravier

CIGARES DE LA HAVANE—275,000 cigares de différentes grosseurs et des premières marques: Cabanas, Partagas, Perfeccion, Washington, Sol, Urea, Intimidad, San Roman, Sultana, Montoro, etc, etc., en débarquement du brick Mary Elizabeth, venant de la Havane, à vendre par BORNIO & FRERE,
30 mai 34, rue Gravier

I. O. O. F.
La loge de l'ETOILE POLAIRE No 19 siège les MERCREDIS à 7 1/2 heures au White Hall. Les membres de la Loge et de l'Ordre en général sont priés d'y assister. Officiers: C. Lacoste, N. G.—J. M. Wagner, V. G.—Hry Degruy, S. M.—L. A. Genty, S. P.—A. Dudoussat, T.— Hry Castarède junior, P. G.
Par ordre du C. Lacoste N. G.,
19mai—12f HY. DEGRUY, Secrétaire

Importation directe.
90,200 cigares de la Havane, en débarquement de la goëlette G. H. Montague et en magasin, comprenant un bel assortiment de Londres, Millares, Demi-Regalias et Regalias. Moyens, des meilleures marques, telles que Cabanas, Globo, Dos Hermanos et plusieurs autres marques des meilleures fabriques. A vendre par CABALLERO & MASCALDO,
19mai 35 Vieille Levée entre Douane et Bienville.

Lignes à pêcher et hameçons.
LES soussignés viennent de recevoir un très grand assortiment de lignes à pêcher et hameçons (véritables Limerick) qu'ils offriront à bon marché aux marchands des campagnes, et invitent l'attention des acheteurs à leur immense stock de quincaillerie nouvellement reçu. URIAH A. POLLARD & Co,
19 mai 76, rue du Canal

Aux Barbiers et coiffeurs.
REÇU par le dernier steamer de New-York, un grand assortiment de parfumeries anglaises et américaines. Aussi, Peignes en caoutchouc à rasoir par quelques... à tout usage, célèbres rasoirs de "Wade & Butcher", aussi expressément pour barbiers. URIAH A POLLARD & Co,
19 mai 76, rue du Canal

Produits d'Espagne.
EN débarquement du brick Antonita, de Barcelone:
150 barriques vin Villa Nueva marca Fout;
50 do do St-Vicente très vieux;
25 barils vin d'Oporto;
12 do anisado de Majorca;
30 do graines pour oiseaux;
300 rames papier à cigarettes Flana;
40 grosses de cartes à jouer, espagnoles;
200 jarres huile d'olive;
15 balles de 15,000 chacune bouchons pointus;
15 do do do à eau minérale.
18 livres de safran;
30 sacs pimenton;
30 barils de garbanzos;
30 barillets thon mariné en saumure.
A vendre par PABLO GELPI,
5 mai 129, Vieille Levée

EAU DE VIE—6 barils Jean Louis, qualité supérieure 1795;
40½ 68¼ do do do 1811;
18¼ 23½ Magliory 1834;
8¼ Buckeye 1866;
8¼ Alex de Montesson 1840;
8¼ 1¼ John Durand & Co La Rochelle;
40¼ 3 Brand; 32¼ A Pereira; 18¼ I. Pereyra.
A vendre par J & J TARDOS,
15 mai 31 Vieille Levée

ON DEMANDE une bonne cuisinière sachant faire la cuisine française. S'adresser au No 63, rue de Chartres. 23av—3

Tapis, Nattes et Toiles peintes pour parquets.
119 rue de Chartres.
REÇU dernièrement un grand assortiment de tapis, tels que:
Tapis de VELOURS, etc;
Tapis WILTON, tapisserie, tapis de BRUXELLES de triple épaisseur;
Tapis INGRAIN, tapis de VENISE, etc. etc.
Toiles à l'huile de tous dessins, qualité et largeur couper à la demande;
NATTES, 600 pièces, 4 quarts, 5 quarts et 6 quarts, blanches et en damiers, maintenant en débarquement.
Le tout offert aux PLUS BAS PRIX de la place.
17 mars A. BROUSSEAU & Co.

Dr. SAMUEL REYNOLDS,
Bureau No 128, rue Gravier, Nlle-Orléans.
GUÉRISON des CANCERS; la TEIGNE, les TUMEURS BLANCHES, les PLAIES, les ULCÈRES de toutes sortes. Il guérit les PANARIS en très peu de temps. 10 mars—1an

Dr L. DUPERRON, dentiste,
[illegible]
Traverse son cabinet ainsi que le public en général, qu'en outre de toutes les opérations dentaires chirurgicales et mécaniques, il fait les dents dans le système à succion, c'est-à-dire sans crochets, ressorts, avec toutes les améliorations aux plus modernes et à l'entière satisfaction des patients.

ENSEIGNEMENT.
EUGENE DUMEZ, Docteur-ès-lettres, désire trouver un emploi de PROFESSEUR dans une famille, soit à la Nouvelle-Orléans, soit à la campagne. S'adresser au bureau de l'Abeille. 26mai

AVIS.
A PARTIR de ce jour je ne paierai aucune dette que pourra contracter Mme Joseph Jean.
Nouvelle-Orléans, 29 mai, 1856. JOSEPH JEAN.
29 mai—3

Magasin de Confiseur, A VENDRE.
LE magasin bien connu, encoignure [illegible] et Remparts. Pour les conditions [illegible] magasin sera [illegible].
Nouvelle-Orléans, 27 mai 1856.
F. GRAS, [illegible]
28 mai—4f [illegible]

ON désire acheter UNE DOMESTIQUE de douze ans.
S'adresser à l'Académie de Jefferson, No. 50, rue Bourbon. 28mai—3

CIRSAC—10 balles de 100 pièces chacune reçues par le steamer Granada. A vendre [illegible]
vendre par C. R. GLEHAM
28 mai—12 [illegible]

PORTER de J. & R. Tennent, en demi bouteilles, à vendre par JUAN Y. DE EGANA,
va 47, Bienville

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
Vor HÉBERT & Cie.
140, rue de Chartres
BUFFON (œuvres complètes), édition de luxe en 24 parties ou 12 volumes grand in-8, de 674 pages chacun avec 166 gravures sur acier représentant 800 sujets coloriés. C'est à coup sûr le plus complet et le plus beau des ouvrages de ce genre.
Cette édition revue sur celle de l'Imprimerie Impériale, avec la nomenclature et la classification de CUVIER, est annotée par M. Flourens secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, &c. &c.
L'ouvrage aujourd'hui entièrement publié se [illegible] ou par la mai on.

Vor Hébert & Co.
Se compose de 400 livraisons à 30 centimes.
Prix de Paris 120 francs et pour la Nlle Orléans $24
12mai

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
Vor. HEBERT & Cie.
149, rue de Chartres
REÇU par les derniers arrivages une facture de livres français parmi lesquels nous citerons seulement:
Scudo—Critiques et littérature musicale,
De Montalembert—de l'Avenir politique de l'Angleterre,
Augustin Thierry—œuvres.
Esquier—l'Alchimie et les Alchimistes.
Lacordaire—conférences.
Lamennais—œuvres posthumes, le Dante.
do imitation de Jésus Christ.
Arsène Houssaye—le Violon de Franjolé et divers nouvelles,
Bayard—théâtre, de
Beranger, Berquin, &c &c.
A déballer par le Gutenberg:
3000 brochures.
Editions populaires illustrées des meilleurs auteurs contemporains, &c, &c, &c. 12mai

EN VENTE
A la Librairie Nouvelle,
107, rue de Chartres.
Les Zouaves et les Chasseurs à pied.
ETUDES HISTORIQUES [illegible]
Un grand nombre de volumes brochés.
Collection Michel Lévy.
Bibliothèque nouvelle.
Bibliothèque des chemins de fer, &c &c &c.
10 mai J. TACON, 107, rue de Chartres.

BOUC. BOUC.
Salon à Bière.
Tenu par M. C. KROST, rue Conti, 56.
ENTRE ROYALE ET PASSAGE DE LA BOURSE.
Le fameux BOUC si long-temps attendu est enfin arrivé.
Disciples de Gambrinus, ralliez-vous!
M. C. KROST annonce respectueusement au public en général et à ses amis en particulier, qu'il vient de recevoir une certaine quantité de BOUC cette bière qui a été si généralement appréciée l'année dernière. Par suite d'arrangements pris, il est le seul qui possède en ville cette quantité de bière.
H. C. Krost rappelle au public qu'il a ouvert dernièrement un salon rue Conti No 56, entre Royale et Passage de la Bourse, où l'on trouvera toujours les meilleures qualités de bière ainsi que les lunches les plus exquis.
M. C. Krost saisit cette occasion pour faire savoir à ses clients qu'il a vendu son établissement rue d'Orléans et que le seul salon qu'il a actuellement les est rue Conti No 56. Il rappelle au public qu'il est le seulement qui peut trouver le fameux BOUC. 27 avril—3f

Bon marché—Bon marché
HARRY,
183 RUE DU CAMP 183
ANNONCE à sa clientèle et aux dames en général qu'il est décidé à vendre le reste de son STOCK D'IMPORTATION. Les personnes qui viendront profiter de cette excellente occasion—Ayant à acheter, trouveront le magasin le plus beau [illegible].
Il offre les marchandises suivantes aux plus bas prix: Barèges unis et à disposition; robes organdi à volants; robes barège à volants; robes jaconat à volants; robes barège pour demoiselles; Broderies, jaconats et mousselines; robes brodées; collerettes, fichus; broderies de toutes espèces; [illegible] dentelle, bonneterie, gants et mitaines, jupons de crin, corsets, parasols, &c.
EGALEMENT
SOIERIES DE PRINTEMPS, de mode, à 60 cents la yarde.
Un assortiment complet de
Valenciennes, Collerettes, Cols et manches, broderies et dentelles de toutes genres.
6 mai—3f HORACE HARRY

SOUTHERN CLOTHING MANUFACTORY,
No 134, Chartres, entre St Louis et Toulouse.
EDMOND DE FORESTIERE & Co agent [illegible] à la [illegible] et de la campagne, qu'ils ont constamment en main le plus grand assortiment de vêtements de la ville, le bon de Southern Clothing Manufactory le plus complet de tout assortiment de Linge tail, à vendre au plus bas prix du marché, [illegible] aux mêmes tous [illegible] assortiment [illegible].
Tout ordre sera promptement rempli dans le plus bref délai, vu la nombreuse quantité d'ouvriers qu'il emploient. 22 mai

L. PERROT & Co, rue Royale, 222,
A l'angle de la rue Ste-Anne.
MARCHANDISES sèches pour dames et à bon marché. [illegible] et françaises. [illegible] jaconats imprimés à [illegible] cts la yard de [illegible] cts, [illegible] du jour, de [illegible] organdies nouveaux, [illegible] cotonnades, cotonnades, basins et toiles, toiles de fil [illegible] mouchoirs, [illegible] [illegible], cravates, [illegible] chemises françaises, chemises de nuit, [illegible] parfumeries, etc., etc.
Aussi un bel assortiment d'éventails nouveaux.
16av—3m

ALFENIDE!
L[illegible] soussigné informe ceux qui tiennent des cafés, qu'ils peuvent disposer à [illegible] orner des couverts en ALFENIDE, à tout prix [illegible] de rappeler toutes les qualités [illegible] pas qu'on peut [illegible] et de l'argent, [illegible] les [illegible].
1ermai—1m [illegible]

Bains de la rue Conti,
Entre les rues Bourbon et Dauphine.
TENUS PAR F. GAUTP.
CET établissement, qui avait été fermé depuis deux mois pour cause de réparations, est maintenant ouvert au public. Les bains de la rue Conti vont se ranger aujourd'hui au nombre des établissements les plus confortables de ce genre, et le public y rencontrera toujours la propreté la plus grande comme les plus empressés.
On trouvera en tout temps des bains de vapeur dans cet établissement, qui envoit également des bains à domicile. 22 mars—1a

Dissolution de société.
A partir du 1er mai, la société existant entre I. LAROUSSINI & F. LAZARD a été dissoute d'un commun accord, et [illegible] de la liquidation des affaires.
Nlle-Orléans, 1er mai 1856.
3 mai—1m I. LAROUSSINI, Maison Rouge No 1

EN débarquement du navire Marie Caroline, venant de Bordeaux:—
40 barriques vieux vin de Bordeaux pour famille
60 demi do vin blanc Sauterne,
30 caisses vins fins grande et [illegible] bouteilles
A vendre par [illegible]
3mai [illegible]

PHARMACIE,
Encoignure Conti et Bourgogne,
SPECIALE
POUR LE TRAITEMENT DES
MALADIES SECRETES
ET DES MALADIES DE PEAU.
GUÉRISON DE
L'hydrargyrie,
MALADIE PRODUITE PAR L'USAGE
Interne ou externe
DU MERCURE, PAR
E. GAUDOZ, Pharmacien.
28 mar—7m

FUSILS ANGLAIS.
LES soussignés, agents de [illegible] manufacture de Chas P. Manton, ont toujours sous main un assortiment considérable pour [illegible] de toutes leurs [illegible] de fusils de Manton, de Westley Richards, de Lipping & Lawden et de Hollis [illegible] [illegible] pour les amateurs [illegible].
HEATON & CHAVER,
14mar—1m No 48, rue Commune

ARTICLES DE PECHE.
Avis aux pêcheurs.
REÇU par le steamer Granada, de New York, Un assortiment considérable d'articles pour la pêche à la ligne, entre autres:
100,000 hameçons de Limerick de tous les No et de tous les genres.
400 douzaines hameçons montés crin, cuivre ou gent, etc.
25 douzaines cannes à pêche assorties.
50 do bouchons liège.
10 do pièces de toutes grandeurs.
Un grand choix de lignes soie, coton et tordue, de toutes qualités et grandeurs.
Un grand choix de lignes Chinoise.
Un grand choix de lignes fil, soie, coton, etc.
100 douzaines mouches artificielles.
25 grosses de plomb de toutes grosseurs.
6 do hameçons Yankee doodle.
Un assortiment de lignes toutes montées et en général tous les articles nécessaires à la pêche à la ligne, vendues à des prix très bas chez
LION & PINSARD,
29mai 66 et 68 rue Royale, encoig. Bienville

Pistolets et carabines de salon, armes dites Monte-Christo.
REÇU par la voie du nord et en vente chez LION & PINSARD,
66 et 68 rue Royale, encoig. Bienville
Un assortiment de pistolets et carabines de salon armes de Flobert, inventeur.
Pistolets depuis 7 piastres, calibres 6 et 9 m.
Carabines 6 et 9 millimètres.
Pistolets revolver à 5 coups, également de Flobert
50,000 capsules à balles et à plomb 6 m.
25,000 do do et à plomb 9 m.
Il ne reste plus que 3 carabines [illegible] pistolets. 29 mai

T. BACHELIER,
Nos 28 et 30, rue des Ursulines, Nlle Orléans.
Semis de l'époque—graines propres à la vente:
Dahlias; Dahlias; Dahlias; Dahlias
Chouxfleurs; Tomates; Chicorée;
Choux;
Laitues; Roquette, Moutarde [illegible]
[illegible]
Concombres; Radis; Haricots; Maïs;
Carottes; Céleri; Melons, etc. etc. etc.
La saison s'avançant, T. Bachelier prie ses nombreux clients de lui envoyer leurs ordres le plus tôt possible, afin qu'ils soient ponctuellement servis, car quelques graines ne tarderont pas à être épuisées, et celles qui ne se sont pas encore [illegible] pas tendre à ce recevoir de bonnes à temps pour la culture. 21 mai